



Rumilly, le 31 octobre 2017

# Séance publique du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du jeudi 26 octobre 2017

## COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT (présente jusqu'au point n° 1 inclus) – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER (à compter du point n° 2) - JARRIGE – COTTE.

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES (à compter du point n° 2) - Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET (pour le point n°1).

Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

### ☞ **Intervention de M. Alfred DAVER, Correspondant Défense, et du Lieutenant GAYET de la 4<sup>ème</sup> compagnie du 27<sup>ème</sup> BCA**

M. DAVER, Correspondant Défense, présente au Conseil Municipal les dernières actualités de l'armée et le lieutenant GAYET, représentant le Capitaine SANZEY, Commandant de la 4<sup>ème</sup> compagnie du 27<sup>ème</sup> BCA, présente ce bataillon. Les synthèses de ces deux présentations sont annexées au présent compte-rendu.

M. LE MAIRE explique que le Capitaine SANZEY vient juste de revenir d'une mission en Irak, ce qui explique son absence ce soir. Il indique que la Ville de Rumilly pourra l'inviter à une autre occasion pour qu'il puisse venir témoigner de cette mission de terrain.

A l'issue de son intervention, le Lieutenant GAYET remercie, au nom du Capitaine SANZEY, la Commune de Rumilly pour les colis qu'elle envoie aux troupes en mission ainsi que les élèves des écoles de Rumilly et la population pour leurs messages réguliers, ces attentions intervenant dans le cadre du jumelage avec la Compagnie du 27<sup>ème</sup> BCA qui donne pleinement satisfaction.

M. LE MAIRE répond que ces actions s'inscrivent dans l'esprit de ce jumelage.

Par ailleurs, Il demande quel est le pourcentage de femmes dans le bataillon.

Le Capitaine GAYET indique que le pourcentage est de 10 % environ, conformément à l'armée de terre. Les femmes sont peu présentes dans les compagnies de combat (une seule femme dans la section de combat de la 4<sup>ème</sup> compagnie). Leurs principales missions sont des missions d'administration et de ressources humaines, rattachées au bureau du Major.

En réponse à S. BERNARD-GRANGER concernant la facilité ou non pour l'armée de recruter des jeunes, le Capitaine GAYET explique que les recrutements se font par l'intermédiaire de centres de recrutements. L'armée a actuellement une forte demande. Le Capitaine GAYET s'occupe de la formation des jeunes. Un discours pédagogique est dispensé aux jeunes afin de répondre aux questions qu'ils se posent dans le cadre de leur engagement. Concernant la 4<sup>ème</sup> Compagnie du 27<sup>ème</sup> BCA, environ 7 jeunes par an sont incorporés au bataillon, sachant que les profils pour les bataillons de montagne doivent répondre à des caractéristiques bien spécifiques.

M. LE MAIRE fait part de sa participation et de celle de V. BONET à une session de formation et de recrutement de jeunes, organisée par l'armée en lien avec l'Espace emploi formation de Rumilly, ce service municipal participant à la sélection des candidats. Cette expérience s'est avérée intéressante.

M. BRUNET demande si, dans le cadre de la levée probable de l'état d'urgence, les missions Vigipirate seront maintenues ou revues à la baisse.

Le Capitaine GAYET explique que trois sections Sentinelle sont déployées en Haute-Savoie. Avec la levée de l'état d'urgence, Il n'y aura plus que deux sections de 60 hommes au lieu de 90. A ce jour, ce qui est sûr, c'est qu'il y aura moins d'effectifs mais il ne dispose pas d'éléments de réponse concernant leur déploiement.

B. COTTE évoque les conditions de vie des personnels de l'opération Sentinelle. Celles-ci se sont-elles améliorées ?

Le Capitaine GAYET indique que les conditions de vie ne sont pas les mêmes sur tous les sites. Celles sur le site de Châtillon-de-Michaille sont plutôt bonnes. Pour certains autres sites, les conditions de logement et de confort ne sont pas satisfaisantes, c'est une réalité.

M. LE MAIRE exprime le souhait d'organiser au printemps prochain une manifestation avec la population afin de faire la démonstration de la réalité du jumelage de la Ville et de la 4<sup>ème</sup> compagnie. Il propose au Lieutenant GAYET d'exposer ce souhait au Capitaine SANZEY pour ensuite définir ensemble à quelle occasion. Il remercie M. DAVER et le lieutenant GAYET pour leurs présentations. Par ailleurs, il dit que la Commune de Rumilly souhaite être destinataire de l'actualité de la 4<sup>ème</sup> Compagnie afin de pouvoir la soutenir et l'accompagner.

## **A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017**

**Approbation à l'unanimité.**

## B. ORDRE DU JOUR

### ☞ Intercommunalité

#### 01) Etude d'image et projet de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly Positionnement de la Commune de Rumilly

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a engagé en 2017 une étude d'image ayant servi de base à l'élaboration d'un projet de territoire à échéance de 2050.

Cette démarche a fait l'objet de nombreuses réunions de travail de l'Exécutif de la Communauté de Communes.

Elle a abouti à l'élaboration d'un document de 54 pages présenté en Bureau de la Communauté de Communes le 4 septembre 2017.

Parallèlement à cette démarche, le Maire de Rumilly avait fait part dès juin 2017 aux membres de l'Exécutif communautaire de l'intention de la Ville de Rumilly de proposer une contribution à la nécessaire réflexion sur l'évolution de l'organisation institutionnelle du territoire du bassin de vie de Rumilly. Cette contribution a été intégrée dans un courrier du Maire de Rumilly au Président de la Communauté de Communes, daté du 21 septembre 2017, par lequel la Ville de Rumilly exprimait un premier avis officiel, défavorable, sur l'étude d'image présentée le 4 septembre 2017.

Aucune réponse n'a été apportée par le Président de la Communauté de Communes à ce courrier ni aux suivants et aux demandes d'échange oral. Ce dernier a radicalement refusé d'ouvrir le débat. Cela est extrêmement regrettable.

L'étude d'image et le projet de territoire ont fait l'objet, à l'initiative de la Communauté de Communes, d'une présentation à l'Office de tourisme le 18 septembre et d'une réunion publique le 10 octobre à Vallières, cela avant même que le Conseil communautaire ne se prononce sur le document.

L'intention du Président de la Communauté de Communes était de soumettre l'étude d'image et le projet de territoire à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa séance du 30 octobre 2017.

Dans ce contexte, il est légitime d'inviter le Conseil Municipal de Rumilly à se prononcer sur l'étude d'image et le projet de territoire élaborés par la Communauté de Communes lors de sa séance du 26 octobre, préalablement à la délibération du Conseil communautaire du 30 octobre.

Sur le fond, l'analyse détaillée du document présenté lors du Bureau communautaire du 4 septembre 2017 permet de mettre en évidence les divergences profondes entre la Communauté de Communes et la Ville de Rumilly sur le projet de territoire.

De prime abord, il est fort regrettable que ce document constitue une critique sans concession de la seule Ville de Rumilly et de l'action de ses équipes municipales passées et actuelles. Ces critiques ne sont pas le meilleur moyen d'obtenir un consensus sur un projet de territoire pour l'avenir.

Mais ce n'est pas là le plus important. Le plus important se trouve ailleurs.

L'étude d'image et le projet de territoire qui en découle n'apportent aucune réponse aux questions essentielles de savoir comment les habitants vont vivre à l'avenir, comment ils

cohabiteront, où et comment ils vont travailler, se soigner, faire leurs courses, éduquer leurs enfants, se distraire, à Vallières, à Rumilly, à Annecy, à Aix-les-Bains, à Genève ou à Lyon. Ce n'est qu'un simple dépliant de promoteur immobilier destiné à de futurs candidats à l'installation. Elle ne sert à rien dans notre tentative d'imaginer un avenir pour les concitoyens.

Ce n'est pas le cas du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU intercommunal en cours d'élaboration.

Le PADD établit clairement que notre avenir passe par le développement d'un territoire d'équilibre entre la ville et la campagne :

*« Un territoire d'équilibre et complémentaire, entre une ville et sa campagne.*

*La ville proposant à la population tous les services modernes qu'elle est en droit d'attendre en matière d'emploi, de logement, d'éducation, de commerce ou de loisirs... mais aussi d'hôpital de proximité, de crèches ou de maisons de retraites...*

*La campagne dotée d'une agriculture dynamique et productive, garante de la préservation des espaces naturels et du cadre de vie, ces espaces étant aujourd'hui gravement menacés par l'urbanisation galopante de la Haute-Savoie.*

*Mais de plus, un territoire affirmant une vraie polarité dans l'espace savoyard. »*

C'est à partir de ce cadre que doit être bâti le projet de territoire, sur lequel la Ville de Rumilly est favorable à en particulier deux remarques près :

- Le projet de PADD prône la revitalisation du cœur de ville de Rumilly mais restreint visiblement ce cœur de ville à la vieille ville : cette restriction du cœur de ville à la vieille ville est discutable tant que la question de la définition et de l'identification du centre-ville de Rumilly n'aura pas été tranchée. Pour ce faire, la Ville de Rumilly lancera prochainement une étude appelée notamment à définir un positionnement sur cette question.
- Le projet de PADD prévoit de « développer un maillage routier à l'ouest de Rumilly (maillage route d'Aix – route de Cessens), puis au sud-est à plus long terme » et « d'anticiper une liaison routière entre la route de Cessens et la D910 » à l'ouest du noyau urbain. Cette priorité donnée à un maillage routier à l'ouest de Rumilly n'est pas conforme à ce qui a été retenu par la Communauté de Communes dans son schéma directeur des déplacements et infrastructures de décembre 2013 qui prévoit, sans définir de priorité, de réaliser « une étude de faisabilité d'un maillage ouest et est de la Ville de Rumilly analysant sa faisabilité technique et foncière et évaluant ses impacts financiers et environnementaux » (Action TR1 – Organisation du réseau viaire du territoire). La Ville de Rumilly est favorable à revenir à la formulation du schéma directeur des déplacements et infrastructures.

Le PADD n'est toutefois pas suffisant pour constituer un projet de territoire complet, ainsi que cela est expliqué ci-après.

En effet, le constat est fait que :

La Ville de Rumilly et les 15 000 habitants qui la composent (la moitié des habitants du territoire) rencontrent des problèmes semblables aux autres communes mais aussi des problèmes spécifiques aux villes comme ses voisines d'Annecy ou d'Aix-les-Bains. Ce sont le plus souvent des problèmes d'ordre social ou sociologique, des problèmes tels que :

- le logement, la mixité sociale et la gestion des cités HLM,
- une jeunesse souvent en grande difficulté,
- des problématiques de communautés ethniques et religieuses,
- des problèmes d'insécurité de toutes sortes,
- des déplacements de plus en plus compliqués,

- des équipements et infrastructures de plus en plus difficiles à construire,

C'est-à-dire, pour résumer, des problématiques d'une ville en recherche permanente d'équilibres sociaux et sociologiques. Or, aujourd'hui, des indicateurs montrent que ceux-ci sont gravement menacés sur Rumilly :

- Le revenu moyen de ses habitants : un écart pourtant déjà notoire se creuse entre le revenu des habitants et le revenu moyen des habitants de la Haute-Savoie et on assiste à une paupérisation de la population.
- Le pourcentage d'habitants propriétaires de leur logement : il diminue malgré une politique volontariste en faveur de l'accession et une pause dans la construction de logements sociaux.
- Le nombre de jeunes en grande difficulté, accompagnés par les services sociaux ou la prévention spécialisée : il ne cesse de croître.
- Le pourcentage d'habitants qui travaillent sur la commune ou sur le territoire : il est en diminution constante.

Ces indicateurs démontrent clairement qu'est engagé dans le grand bassin annécien le phénomène naturel de création des banlieues, à savoir le rejet vers les périphéries de tout ce que le centre ne peut ou ne veut plus accepter, en particulier les populations les plus pauvres et les plus défavorisées, c'est-à-dire les plus en difficulté.

La question est posée de savoir si l'on peut espérer agir seuls sur toutes ces problématiques. Poser la question, c'est y répondre.

Au-delà de cette question posée, il est fort regrettable que l'étude d'image et le projet de territoire élaborés par la Communauté de Communes :

- d'une part, n'abordent aucunement la question des moyens financiers ou administratifs à la disposition du territoire pour assurer son avenir ;
- d'autre part, promeuvent la vision d'un territoire indépendant et résolument en concurrence, voire en opposition avec les territoires voisins d'Annecy et d'Aix-les-Bains.

Il est temps de définir ce qui doit être géré au plus près du citoyen au niveau des communes (la proximité) et ce qui doit être géré à une échelle plus pertinente avec les territoires voisins.

Il est indispensable de gérer, dans les communes, au plus près des citoyens : l'état civil, les écoles, les crèches, l'action sociale, le sport, la culture et le soutien aux associations...

Pour cela, il faut retrouver des moyens. Avec la baisse des dotations de l'Etat, depuis 2012, la Ville de Rumilly a perdu 2 millions d'euros de recettes par an, autant que le reste du territoire.

Les Communes ne pourront pas continuer à assumer ces compétences de proximité sans regrouper leurs moyens financiers et administratifs.

Concrètement, il faut fusionner les Communes pour en constituer de plus fortes, plus efficaces et plus aptes à gérer les compétences de proximité, ce qui permettra de faire correspondre les périmètres des Communes avec les périmètres des bassins de vie ou des sous-bassins de vie (comme l'a fait de manière opportune la Commune nouvelle d'Entrelacs).



Pour le reste, comme la répartition sociale de la population, le développement économique, l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et des déchets, les transports et les déplacements, la qualité de l'air et l'écologie, cela doit être traité à l'échelle de l'intercommunalité, selon un périmètre pertinent.

La Ville de Rumilly est impuissante aujourd'hui pour gérer ces problèmes seule, en particulier ceux concernant les flux de population à travers lesquels son avenir est en train de se dessiner malgré elle.

Le projet de territoire proposé par la Communauté de Communes ne reprend en rien ce positionnement. Ce projet est le plus sûr moyen de la voir disparaître en continuant à évoluer vers un destin de banlieue du bassin annécien.

Il est plus que temps d'arrêter d'opposer le bassin de vie de Rumilly à ceux des territoires voisins, Annecy et Aix-les-Bains, de la même manière qu'il est plus que temps d'arrêter d'opposer la ville à la campagne. Les territoires seront plus forts en jouant sur leurs complémentarités et leurs différences.

Pour synthétiser, un projet de territoire doit répondre à deux questions en même temps :

- la première question : Quoi ? C'est-à-dire quels services aux citoyens ?
- la deuxième question : Comment ? C'est-à-dire avec quelle organisation et avec quels moyens financiers ?

La commission Plénière a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

Au vu des éléments ci-dessus et à l'issue de la commission Plénière du 19 octobre 2017, a été transmis aux Conseillers municipaux, le 20 octobre 2017, le dossier de convocation de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 comprenant le projet de délibération suivant :

*« Il est demandé au Conseil Municipal de :*

- *Ne pas valider l'étude d'image et le projet de territoire élaborés par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et formuler le souhait que son approbation soit retirée de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 30 octobre 2017.*
- *Valider le principe d'un projet de territoire basé sur le PADD du PLUI sous réserve de la prise en compte des remarques de la Ville de Rumilly à détailler au cours du débat sur le projet de PADD.*
- *Solliciter que, pour constituer un projet de territoire complet, soit menée sans plus tarder une réflexion approfondie en vue d'aboutir à une nouvelle organisation institutionnelle du territoire, efficiente, répondant aux questions essentielles suivantes :*
  - o *Quelles compétences de proximité doivent être gérées au plus près des citoyens au niveau des Communes et quelles fusions de Communes sont nécessaires afin qu'elles aient une taille suffisante pour exercer ces compétences ?*
  - o *Quelles compétences essentielles doivent être gérées au niveau plus large de l'intercommunalité et quel est le périmètre souhaitable de cette intercommunalité (périmètre actuel ou grand bassin du sud de la Haute-Savoie) ?*

- *Solliciter que soit lancé, sans plus tarder, un audit général des finances des Communes du territoire et de l'intercommunalité afin de définir les moyens du territoire pour remplir à l'avenir ses missions de service public.*
- *Affirmer que tout positionnement de la Commune de Rumilly sur les périmètres pertinents des collectivités (communes, intercommunalité) ne pourra être défini qu'après avoir mené la réflexion mentionnée ci-dessus concernant les compétences et les périmètres et après avoir réalisé l'audit général des finances. »*

Dans la journée du 20 octobre 2017, le Président de la Communauté de Communes a transmis aux conseillers communautaires un projet de délibération à soumettre au Conseil communautaire du 30 octobre 2017, ayant pour objet le « Positionnement de la Communauté de Communes vis-à-vis du territoire, et des collectivités et territoires voisins ».

Par ce projet de délibération, le Président de la Communauté de Communes demande aux conseillers communautaires de « *confirmer la position de la Communauté de Communes de conserver son existence et sa gouvernance dans une logique de partenariat et de collaboration, et non de rapprochement et de fusion, vis-à-vis des collectivités et territoires voisins* ».

Le 23 octobre 2017, Monsieur le Maire de Rumilly a pris l'initiative de contacter téléphoniquement le Président de la Communauté de Communes afin de solliciter un rendez-vous en vue de discuter des conditions de sortie de crise. Ce dernier a accepté le rendez-vous qui s'est tenu le 24 octobre 2017.

A l'occasion de ce rendez-vous, Monsieur le Maire de Rumilly a remis au Président de la Communauté de Communes un document, contenant une proposition de compromis concernant l'avenir du territoire. La Commune de Rumilly attend le retour de la Communauté de Communes sur cette proposition de compromis.

Par ailleurs, le dossier de convocation de la séance du Conseil communautaire du 30 octobre 2017, transmis aux conseillers communautaires dans la journée du 24 octobre 2017, ne propose pas l'approbation de l'étude d'image et du projet de territoire mais propose effectivement de « *confirmer la position de la Communauté de Communes de conserver son existence et sa gouvernance dans une logique de partenariat et de collaboration, et non de rapprochement et de fusion, vis-à-vis des collectivités et territoires voisins* ».

La Commune de Rumilly est désireuse d'aboutir à une solution de compromis entre ses positions et celles de la Communauté de Communes concernant l'avenir du territoire. Elle est toutefois aussi désireuse de ne pas rester dans l'immobilisme actuel concernant l'organisation interne du territoire.

#### Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE propose au Conseil municipal de défendre ce nouveau projet de délibération qui va dans le sens d'un compromis. Il rappelle que les élus de la Ville de Rumilly ont la responsabilité de gérer un service public et les blocages rencontrés avec la C3R ne sont en final pas favorables à la population. Celle-ci a le sentiment qu'il s'agit d'oppositions de personnes alors qu'en fait, il s'agit d'oppositions d'idées et de positionnements. Il est donc urgent de trouver un compromis sur la base de ce qui est non négociable pour chacune des collectivités : en conséquence, il est proposé de donner un avis favorable sur le maintien du périmètre de la C3R jusqu'à la fin de ce mandat, conformément à la proposition de la C3R et que cette dernière reconnaisse la position de la Ville de Rumilly qui ne souhaite pas rester dans l'immobilisme ; en effet, aujourd'hui, les ¾ des petites communes n'ont pas la capacité d'exercer les compétences de proximité car elles n'ont pas la taille suffisante pour le faire. Le territoire s'appauvrira si ces communes n'ont pas les*

moyens d'exercer ces compétences de proximité. La C3R est également d'accord pour ne pas faire valider l'étude d'image, cette dernière disposition faisant partie du compromis. Cette étude d'image sera retirée et il ne devrait plus en être question.

Concernant la validation du principe d'un projet de territoire basé sur le PADD, sous réserve de la prise en compte des remarques de la Ville de Rumilly à détailler au cours du débat sur le projet de PADD, ce point fait aussi partie du compromis.

Concernant la proposition relative à la fusion, M. LE MAIRE rappelle que la Commune de Rumilly souhaite, depuis le début du mandat, lancer le processus de fusion de communes mais, à ce jour, ce processus n'a toujours pas débuté. Lancer le processus c'est entamer la réflexion, c'est discuter, en consultant la population et en expliquant à cette dernière quel est l'intérêt qu'elle y trouverait. Aujourd'hui, ce sujet est tabou. Il faut le mettre sur la place publique, ceci sans plus attendre, et l'on verra si ça marche ou pas. Tous les territoires procèdent de cette manière.

La question est aussi de définir, une fois pour toutes, ce qui doit être géré par les communes et ce qui doit être géré par l'intercommunalité. Si cette question n'est pas réglée, les compétences se transfèrent par petits bouts et cette situation finit par désorganiser les services de la Ville de Rumilly. Il rappelle que c'est dans un esprit de solidarité que la Commune a été volontaire pour mettre en place les mutualisations. Quoi qu'il arrive, les communes tout comme l'intercommunalité continueront à exister car toutes ont leur pertinence. Mais il faut définir ce qui doit être géré à quel niveau car pour la population, la situation actuelle est illisible. Il s'agit là du fond du sujet. Lorsque ce point sera éclairci, une bonne fois pour toutes, il y aura moins de difficultés pour discuter entre l'intercommunalité et les communes.

Concernant l'audit financier du territoire, M. LE MAIRE dit qu'il faudra certainement le faire. Il rappelle qu'une étude a été réalisée par un grand cabinet, il y a déjà quelques années. Il conviendra de s'en servir pour définir les évolutions du territoire car, à ce jour, on ne sait pas vers quoi l'on se dirige d'un point de vue financier. Après avoir défini les compétences de proximité, il conviendra de définir des compétences qui ne sont pas gérables au niveau des communes. Il rappelle que le développement économique, la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement ont été transférés à l'intercommunalité. Ces transferts de compétences étaient logiques. C'est la même logique qui doit intervenir pour ce qui concerne les transports, les déplacements, les infrastructures... Le débat ne porte plus sur l'échelle pertinente car c'est l'une des bases du compromis qui dit que la C3R est l'échelle pertinente pour ces sujets-là. M. LE MAIRE proposera aux conseillers communautaires de défendre ce projet de délibération et il sera le porte-parole de ce compromis lors du prochain conseil communautaire.

J. R. JARRIGE rappelle que la C3R existe depuis 2000. Il s'étonne de la situation actuelle. Dès sa création, les conseillers communautaires auraient dû définir le rôle des communes et de l'intercommunalité. Chacun comprend bien que les petites communes ne peuvent pas apporter les mêmes services que la Ville de Rumilly.

M. LE MAIRE répond que l'idée retenue à l'époque était que la C3R allait se substituer aux communes pour ce qui concernait la gestion des compétences de proximité. Ce fut une erreur.

J.R. JARRIGE redit que tout le monde est d'accord sur le fait que les petites communes ne peuvent pas amener tous les services. Le problème c'est lorsque la compétence est exercée des deux côtés. Dans ce cas, il existe un enjeu financier et en examinant les budgets de la C3R et de la Ville de Rumilly, on constate que ces deux budgets ont grossi. On se retrouve aujourd'hui à redéfinir les fondamentaux alors que de nombreuses compétences ont déjà été transférées.

Y. CLEVY considère qu'il existe un mélange dans le projet de délibération entre le projet de territoire basé sur l'étude d'image et les rôles de chaque collectivité, les responsabilités dans l'intercommunalité. Cette question des rôles s'éloigne de la base de la discussion qui



*est le bien-fondé du projet de territoire. En ce qui concerne l'étude d'image, il n'est pas nécessaire d'en reparler car il existe une unanimité sur les critiques émises sur celle-ci.*

*Par ailleurs, il fait remarquer que M. LE MAIRE dit que l'étude d'image est trop critique envers la Ville de Rumilly alors que, lui-même, dans son exposé, dresse un tableau qui insiste sur les difficultés de la Commune. L'étude d'image n'est pas aussi sévère. Il lui semble qu'il y a là un contresens. Le tableau dressé donne une mauvaise image de la Ville de Rumilly.*

*Concernant le PADD, tout le monde s'entend pour dire qu'il pose des bases communes avec une vision claire qui propose un compromis entre ville et campagne. Ce PADD paraît convenir à l'horizon 2030 et le projeter jusqu'en 2050 pour aller sur un projet de territoire, cela ne semble pas nécessiter un énorme travail pour trouver une vision assez proche du PADD actuel. Ce travail relève plutôt des Conseillers communautaires que du Conseil municipal. Ce sont les conseillers communautaires qui vont représenter la Ville et défendre sa position au sein de la C3R.*

*M. LE MAIRE s'étonne de cette remarque : La Ville ne peut-elle pas avoir une position ? Le Conseil municipal ne peut-il pas délibérer sur l'avenir de la Ville ? Il n'aurait pas le droit de le faire ? Qu'est ce qui est hors sujet dans ce projet de délibération ?*

*Y. CLEVY pense qu'il n'y a pas de lien entre le PADD-PLUi et la responsabilité de chaque collectivité. Le thème principal c'est le rejet de l'étude d'image et du projet de territoire. Il ne s'agit pas de définir les responsabilités de chaque collectivité ; il aurait peut-être fallu faire deux débats.*

*M. LE MAIRE redit sa position : Dans la crise actuelle entre la ville-centre et les communes rurales concernant la vision du territoire, ne convient-il pas de prendre en compte tous les aspects ? Ce projet de territoire c'est aussi l'occasion pour les élus de dire ce qu'ils veulent pour leur ville. Cela lui paraît être le moment.*

*S. BERNARD-GRANGER regrette que toutes les communes n'aient pas organisé de débat au sein de leur Conseil municipal respectif et que mandat soit donné à leurs maires pour défendre leur position auprès de la C3R.*

*M. BRUNET dit que c'est une bonne chose que les Conseillers municipaux débattent de ce sujet mais, en final, ce sont les Maires qui représentent les communes au sein du Conseil communautaire, et en l'absence d'opposition dans les conseils municipaux, il n'y a pas de vrai débat.*

*S. BERNARD-GRANGER insiste pour dire que les Maires peuvent provoquer le débat au sein de leur Conseil municipal et qu'il n'est pas exclu qu'ils puissent rencontrer des oppositions.*

*J. MORISOT dit que sur le fait de débattre, ce n'est pas son groupe qui va s'opposer à tous les débats politiques au sens noble du terme, débats qui doivent porter sur tous les aspects. Il cite à ce titre le choix du nouveau nom de la C3R pour lequel, en termes de méthode, il n'y a pas eu de débat, alors que ce sujet aurait mérité une discussion et un véritable débat. Débattre, c'est important, comme cela a été fait en commission plénière. Le débat est indispensable, nécessaire et doit aussi avoir lieu devant le public et devant les caméras. Il faut aussi prendre en compte le fonctionnement de notre démocratie locale. Il rappelle à cette occasion les modalités de représentation de la population dans les instances que sont le Conseil municipal et le Conseil communautaire.*

*Il est favorable à un débat le plus large possible et devant la population mais il alerte sur le fait qu'il ne faut pas être dans l'illégalité du vote. On peut débattre mais le Conseil municipal ne peut qu'exprimer un vœu sur un sujet qui ne relève pas de sa compétence. Il est difficile légalement dans ce cas précis de voter et de valider l'étude d'image, ce serait hors sujet car une étude ne se valide pas, un vote ne pourrait intervenir que sur les actions qui sont proposées à la suite de celle-ci. Il peut être dit, dans le cadre du débat, que l'étude d'image n'est pas satisfaisante, l'exprimer dans un vœu, mais il ne devrait pas y avoir de positionnement. C'est une question de légalité sur laquelle est intervenue la jurisprudence.*

*M. LE MAIRE s'insurge contre ces propos et contre l'accusation de J. MORISOT consistant à dire qu'il s'agit d'une délibération illégale. Il ne peut laisser passer une telle accusation.*

*C'est justement parce que les Conseillers communautaires sont libres de leur vote qu'il veut apporter la voix du Conseil municipal et non du Conseil communautaire. Aujourd'hui, il demande l'avis du Conseil municipal. Il ne dira pas aux Conseillers communautaires comment ils doivent voter. Il déclarera au Conseil communautaire l'avis des élus de la Commune de Rumilly. Il demandera aussi l'avis des Conseillers communautaires des communes rurales.*

*M. MORISOT réaffirme qu'il est favorable à un débat très large au cours duquel un avis peut être donné. Ce vote pose la problématique de la légalité. Il ne peut y avoir vote sur un sujet qui ne relève pas d'une compétence communale. Une jurisprudence répétée va dans ce sens. Le Conseil municipal peut émettre un vœu mais ne peut avoir une prise de position. Il dit ne pas porter d'accusation.*

*M. LE MAIRE dit que sous-entendre c'est pire que d'accuser. Ce sera à la population de juger si la Ville peut ou pas donner un avis sur le fonctionnement des collectivités.*

*Par ailleurs, J. MORISOT dit avoir du mal à s'y retrouver dans le projet de délibération, tel qu'il est présenté, car de nombreux sujets sont abordés. La question qui se pose sur le fond est la suivante : est-ce que le territoire de la C3R dans son ensemble intègre la Ville de Rumilly ? Est-ce un territoire d'équilibre et le sera-t-il demain ? Existe-t-il une volonté de porter la gouvernance et de prendre les décisions par rapport à la vision du territoire. ? Ce sont là les questions essentielles. Des réponses positives ont été apportées par les élus de Rumilly mais cela ne doit pas empêcher une expression critique sur divers points notamment celui qui concerne le futur nom ou encore sur le diagnostic posé par l'étude d'image, diagnostic qui n'est pas « une fusillade » en direction de la ville centre. Il a lui-même émis un certain nombre de critiques lors de réunions de l'Exécutif communautaire mais il s'agit maintenant d'aller à l'essentiel. Il a pris connaissance du projet de délibération du Conseil communautaire et il entend bien qu'il y a encore beaucoup de sujets à discuter. Il prend acte que tout un travail reste à mener sur la vision du territoire à l'horizon 2050 et sur le PADD à l'horizon 2030. Mais, il convient d'affirmer la volonté d'être présents dans la gouvernance du territoire pour les décennies à venir.*

*Lorsque qu'il analyse les propositions figurant dans la délibération, il constate que M. LE MAIRE est favorable à une seule commune nouvelle. Cela voudrait dire qu'une seule commune exercera les compétences de proximité et que l'intercommunalité gèrera les problématiques de développement. Quelle sera cette intercommunalité ?*

*Il s'agit d'avoir une discussion sur la vision du territoire à 2050 et d'affirmer la volonté de se gouverner avec un travail sur les moyens financiers et d'organisation. Concernant les mutualisations de services, il rappelle qu'en ce qui concerne les fusions de communes, M. LE MAIRE a une vision claire sur ce point depuis déjà cinq ou six ans, vision que lui-même ne partage pas. Pour qu'il y ait fusion de communes, il faut définir un intérêt sur un territoire commun, un projet commun et une volonté commune. Ces trois conditions doivent être réunies. Il dit n'être pas contre le projet de délibération présenté ce jour mais cette délibération peut être perçue comme un ultimatum lancé aux autres communes pour une fusion. Or, une discussion se fait à deux, cela ne peut être imposé.*

*M. LE MAIRE redit que les mutualisations, acceptées depuis cinq ans par la Ville de Rumilly, n'entraînent qu'une désorganisation de ses services et affaiblissent ces derniers. La Commune de Rumilly n'a rien à y gagner. Quelles sont les actions menées par la C3R dont bénéficie la Ville de Rumilly dans son fonctionnement actuel ? Il s'insurge contre l'accusation de J. MORISOT de poser un ultimatum alors que la Ville de Rumilly subit la C3R depuis sa création : Qu'est-ce que celle-ci apporte ? Il ne dit pas que la C3R n'a pas fait son travail. A un moment donné, il faut passer au stade supérieur car aller encore plus loin dans la mutualisation des services, c'est encore aller vers plus de désorganisation des services de la Ville. Le seul moyen c'est de fusionner les services pour plus d'efficacité. Il rappelle que, lorsqu'il s'est présenté à la présidence de la C3R, c'était pour proposer la fusion des services entre les communes. La C3R a dit non et la Commune de Rumilly a*

continué de donner et ses citoyens donnent par le biais des impôts et, à force, ceux-ci manifestent leur désaccord. Ceci-dit, il redit sa solidarité avec la C3R.

J.R. JARRIGE rappelle que les finances sont le reflet de la réalité. Il convient de partager les audits financiers réalisés dans le passé, que ce soient les rapports de la Chambre Régionale des Comptes de 2012 sur la Ville de Rumilly et la C3R ou le rapport Deloitte (2008) sur l'organisation et la gouvernance des services de la Commune de Rumilly qui avait mis en avant des problématiques avec la C3R. Il déplore que ces rapports n'aient pas été communiqués à l'ensemble des élus, alors qu'ils présentaient des éléments concrets. Il lui semble qu'il serait judicieux que les deux collectivités (C3R et Commune de Rumilly) échangent les rapports de la Chambre Régionale des Comptes. Si le seul outil dont disposent les élus c'est la critique des réunions, il conviendrait plutôt d'ouvrir le débat à l'ensemble des élus de toutes les communes. Il dit même être favorable, lorsqu'il s'agit de projets importants (à titre d'exemple, il cite la construction du centre hospitalier) à ouvrir le débat aux citoyens voire organiser un référendum, ce que son groupe a toujours dit. Si cela avait été fait, la situation actuelle n'existerait pas. Certes, le Conseil municipal peut s'exprimer dans le débat de ce soir, mais tous ne s'exprimeront pas au sein du Conseil Communautaire. Il demande que la commission plénière soit réunie plus souvent pour débattre des enjeux liés à la C3R. Il rappelle que les finances vont gouverner l'avenir et c'est pour cela qu'elles doivent être mises au centre du débat, débat qui sera, de ce fait, un peu plus intéressant.

M. LE MAIRE rappelle que le rapport de la Cour des comptes a été débattu en Conseil municipal, conformément aux dispositions de la loi. Il ne s'agit pas d'un outil de prospective financière.

M. BRUNET dit qu'il n'est pas juriste pour juger de la légalité ou non du vote de cette délibération. Il pense qu'il est intéressant que les Conseillers municipaux donnent un avis. Dans tous les cas, ce sera le point de vue de la majorité municipale qui pèsera au sein du Conseil communautaire. Il est toutefois d'avis que le vote sur la validité de l'étude d'image n'a pas lieu d'être si celle-ci est retirée. Il base sa réflexion sur la proposition de la Communauté de Communes qui consiste à confirmer son existence dans son périmètre actuel et sa gouvernance dans une logique de partenariat et de collaboration et non de rapprochement et de fusion vis-à-vis des collectivités territoriales. Cela lui convient et il votera dans ce sens, après débat au sein du Conseil communautaire.

M. LE MAIRE rappelle que cette délibération porte une proposition de compromis et regrette n'obtenir aucune réponse de la part de la C3R. Il a le sentiment que la Ville de Rumilly cède toujours et que l'avis de cette dernière n'est jamais pris en compte. Si sa proposition est considérée comme un dictat, Il n'est pas opposé à en modifier la formulation. Le fait de ne pas obtenir de réponse, ce n'est pas non plus de la démocratie.

M. BRUNET regrette que les élus des groupes minoritaires ne soient pas informés de ce qui se passe à l'Exécutif ou au bureau du Conseil communautaire.

M. LE MAIRE rappelle que la réunion de la Commission plénière du 19 octobre 2017 avait pour objectif d'informer tous les Conseillers municipaux. Concernant le nouveau projet de délibération, celui-ci ne date que de deux jours.

J. MORISOT revient sur les propos de M. LE MAIRE concernant l'apport de la C3R à la Commune de Rumilly. Il rappelle qu'il est élu depuis 2014 et s'il compare avec d'autres territoires qu'il connaît par le biais de sa profession, s'il y a effectivement des désaccords, des différences au sein de la C3R, il n'en demeure pas moins qu'il existe un bon niveau de débats et de discussions au sein de celle-ci sur les enjeux du territoire et sur le lien entre la ville centre et les autres collectivités, constat qu'il a assez rarement fait ailleurs. Concernant les apports de la C3R, il rappelle que, dans le cadre de la réflexion sur le PLUi, tous les acteurs du territoire ont réfléchi sur la projection du territoire, cela lui semble un élément important. Par ailleurs, cela fait deux ans que l'intercommunalité et la Ville de Rumilly débattent, avec la participation de leurs services, à la question des transports collectifs.

*M. LE MAIRE demande si la Ville de Rumilly n'aurait pas été capable de faire le même travail seule si elle avait conservé sa compétence transport ?*

*J. MORISOT fait remarquer que, justement, la Ville n'est pas seule au milieu du territoire, qu'elle est entourée de territoires, avec des liaisons, avec des politiques touristique et sociale à réfléchir ensemble. Quant à la répartition des compétences évoquées par M. LE MAIRE, J. MORISOT prend l'exemple de la compétence qui va être transférée à la C3R relative au regroupement de clubs sportifs pour rappeler que le discours de M. LE MAIRE était de dire que l'intercommunalité devait se positionner sur ce sujet alors qu'il s'agit pourtant d'une compétence de proximité. Cela démontre que, selon le cas, l'intercommunalité peut porter des compétences de proximité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour – 02 contre (M. JARRIGE – M. COTTE) – 02 abstentions (M. BRUNET – M. CHEVALLIER, par pouvoir) – M. MORISOT, M. CLEVY et Mme LOUH, par pouvoir, ne prennent pas part au vote :**

**NE VALIDE PAS l'étude d'image et le projet de territoire issu de cette étude, élaborés par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**

**VALIDE le principe d'un projet de territoire basé sur le PADD du PLUI sous réserve de la prise en compte des remarques de la Ville de Rumilly à détailler au cours du débat sur le projet de PADD.**

**DONNE SON ACCORD à ce que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (prochainement dénommée Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie) confirme son existence dans son périmètre actuel à condition que, de manière cumulative :**

- **Soit lancé sans plus attendre le processus de fusions de Communes.**
- **Soient définies clairement et de manière pérenne les compétences de proximité de ces futures Communes agrandies et les compétences intercommunales.**
- **Soit lancé un audit général des finances des Communes du territoire et de la Communauté de Communes, y compris, de manière prospective, des futures Communes fusionnées.**
- **Le territoire de la Communauté de Communes soit intégré dans les projets et perspectives des territoires voisins (Grand Annecy et la grande agglomération Annecy – Aix-les-Bains – Chambéry) avec lesquels il effectue la grande majorité de ses échanges :**
  - o **Aménagement du territoire (SCOT et mixité des populations) ;**
  - o **Développement économique ;**
  - o **Ressources (eau – énergie) ;**
  - o **Déchets et assainissement ;**
  - o **Enseignement supérieur et recherche ;**
  - o **Transport, déplacements et leurs infrastructures ;**
  - o **Ecologie, qualité de l'air.**
- **Soit défini sans plus attendre un calendrier de mise en œuvre des démarches ci-dessus depuis aujourd'hui jusqu'à janvier 2020.**

**02) Création d'un service de transport public urbain – Instauration du versement transport  
Positionnement de la Commune de Rumilly**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly détient, au vu de l'article 9 de ses statuts, la compétence « organisation et gestion du transport public de personnes ».

Le Périmètre des Transports Urbains (PTU) correspondant au territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été instauré par arrêté préfectoral du 30 juillet 2015.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes est désormais autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Suite à la délibération du 28 septembre 2015, la Communauté de Communes fait partie des administrateurs de la société publique locale (SPL) Sibra, créée le 2 décembre 2015.

La Communauté de Communes conduit le projet de création d'un service de transport public urbain ayant notamment pour objectifs :

- de développer l'intermodalité en gare de Rumilly,
- d'offrir une alternative à la voiture particulière pour les déplacements internes à la ville de Rumilly,
- d'accompagner les évolutions de cette dernière et de participer à son développement,
- de permettre la mobilité des personnes non-motorisées.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a confié à la SPL Sibra, par convention de prestation intégrée, la réalisation d'une étude opérationnelle de constitution d'un réseau de transport public urbain.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la planification du système de déplacements et de transports du territoire intercommunal à court, moyen et long termes, définie par le schéma directeur des déplacements et infrastructures, adopté par la Communauté de Communes en 2013.

Sur l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, la Commune de Rumilly a apporté son soutien à la démarche.

A ce jour, la Communauté de Communes a conçu un projet de réseau de transport public urbain de Rumilly défini comme suit :

- Une ligne structurante exploitée avec 3 véhicules de type minibus :
  - o Fréquence : 20 minutes en heure de pointe et 30 minutes en heure creuse.
  - o Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre réduite l'été).
  - o Amplitude : 6h30 – 20h00.
- Une ligne complémentaire exploitée avec 1 véhicule de type minibus :
  - o Fréquence : 50 minutes en moyenne toute la journée.
  - o Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre réduite l'été).
  - o Amplitude : 6h40 – 19h20.
- Une ligne de transport à la demande exploitée avec 1 véhicule léger et accessible aux personnes à mobilité réduite :
  - o Fréquence : 1 heure en moyenne toute la journée.

- Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre réduite l'été).
- Amplitude : 7h00 – 19h00.
- 40 points d'arrêts desservant notamment, au sein de l'espace urbain de Rumilly : la gare SNCF, l'ensemble des quartiers d'habitat, les zones d'emplois et d'activités, les pôles de services, les établissements de santé et d'enseignement, les équipements commerciaux, de loisirs et de culture.

L'exploitation du réseau serait confiée à la SPL Sibra.

Les moyens matériels mobilisés pour l'exploitation du réseau sont les suivants :

- 5 véhicules de type minibus, équipés d'oblitérateurs et d'un système d'aide à l'exploitation et d'informations aux voyageurs.
- 71 totems d'arrêt.
- Un site de remisage des véhicules ainsi qu'un local de gestion et de prise de service conducteurs, mutualisés au sein du centre technique municipal de la Rumilly.

La gamme tarifaire envisagée pour l'accès au service devrait s'articuler autour des titres suivants :

- Ticket unitaire : 1,00 €.
- Carnet de 10 tickets : 7,50 €.
- Abonnement mensuel : 12,00 €.

Une tarification réduite à l'attention des jeunes et personnes âgées est également envisagée :

- Carnet de 10 tickets : 5,00 €.
- Abonnement mensuel : 8,00 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet au sein du budget annexe « transport public de voyageurs » pour une année pleine de fonctionnement du service est le suivant :

- Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 873 600 € HT dont :
  - 693 000 € de coût d'exploitation annuel du réseau.
  - 71 300 € de dépenses complémentaires (rémunération des dépositaires, charges de personnel interne à la collectivité, intérêts d'emprunt...).
  - 109 300 € d'autofinancement en faveur des investissements.
- Des recettes de fonctionnement à hauteur de 873 600 € HT dont :
  - 65 000 € de recettes commerciales.
  - 708 600 € de produit du versement transport.
  - 100 000 € de participation du budget principal.
- Les dépenses d'investissement seraient engagées sur les budgets annexes « transports publics de voyageurs » 2017 et 2018 à hauteur globale de 784 750 € HT, dont :
  - 641 350 € pour l'acquisition de 5 véhicules de transports urbains de voyageurs (minibus)
  - 126 700 € pour les équipements embarqués des véhicules, équipements des points d'arrêt et fournitures diverses
  - 16 700 € pour les aménagements de voiries.
- Les recettes d'investissement seraient issues de l'autofinancement, d'une participation du budget principal, de subventions extérieures éventuelles, ainsi que d'un emprunt à hauteur estimative de 390 000 € HT.

Dans le cadre de ce plan de financement, la Communauté de Communes prévoit l'instauration du versement transport prévu par l'article L2333-64 du CGCT. Ce versement transport s'applique aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés.

L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés.

Le taux maximum que peut instaurer la Communauté de Communes est de 0,60%.

La Communauté de Communes envisageait un taux de 0,45 %.

Il était prévu que le Conseil communautaire soit appelé à délibérer le 30 octobre 2017 pour :

- créer, selon les modalités décrites ci-dessus et à compter de septembre 2018, le réseau de transport public urbain de Rumilly,
- instaurer le versement transport au taux de 0,45%.

Au cours des discussions de la Communauté de Communes avec les entreprises, l'instauration du versement transport a toujours été vivement contestée par ces dernières.

Alors que l'échéance de la création officielle du service approche, cette contestation des entreprises s'amplifie.

Parmi de nombreux arguments avancés par les entreprises, les deux principaux sont les suivants :

- Le versement transport est une taxe supplémentaire qui nuit à la compétitivité des entreprises et freine les recrutements.
- Le service de transport proposé n'apporte aucun service aux entreprises, ce qui justifierait que le coût du service ne soit pas mis à leur charge.

Force est de constater qu'aucune véritable négociation constructive n'a pu être engagée entre la Communauté de Communes et les entreprises sur le projet de réseau de transport public urbain et son financement, chacun restant sur ses positions.

Dans ce contexte, en réunion de Bureau communautaire du 16 octobre 2017, le Président de la Communauté de Communes a proposé d'instaurer le versement transport à hauteur de 0,35% et d'augmenter l'emprunt.

Dernièrement, le Maire de Rumilly a reçu des courriers des trois plus grosses entreprises de la ville rappelant les raisons de leur refus de se voir appliquer une nouvelle taxe sur les salaires mais ouvrant la porte à une participation de leur part sous forme d'une aide à l'investissement aussi bien sur les véhicules que sur des déplacements alternatifs à la voiture.

La commission Plénière a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

Le dossier de convocation du Conseil Communautaire du 30 octobre 2017, transmis le 24 octobre 2017, contient la proposition d'instaurer le versement transport à hauteur de 0,35 %.

Pour compléter le débat intervenu lors de la commission Plénière sus-visée, il importe de rajouter l'argumentaire suivant :

La prospérité de la Ville de Rumilly repose sur ses entreprises. La prospérité des entreprises rumilliennes repose notamment sur les efforts consentis par la Ville de Rumilly pour les soutenir. Leurs prospérités sont donc liées. Elles ont toujours travaillé ensemble. Il convient que cela continue. Il n'est pas imaginable qu'un projet porté par les collectivités soit réalisé en dépit d'une opposition frontale du monde économique local.

Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE réexplique les raisons qui ont amené à ce projet de délibération. Depuis plus de 50 ans, la Ville de Rumilly a été aux côtés de ses entreprises. Lors de récents événements organisés respectivement par TEFAL, CEREAL PARTNERS France et VULLI, il a posé la question suivante aux dirigeants des entreprises présentes : est-ce le territoire qui fait la prospérité des entreprises ou le contraire ? Les entreprises considèrent qu'il existe un avenir commun et si celui-ci est favorable, le territoire et les entreprises en bénéficient. Si cet avenir est défavorable, il l'est pour les deux. Au vu de ce principe qui fonctionne depuis de nombreuses années, les élus de la Ville de Rumilly ne se sont jamais opposés à une seule entreprise et encore moins à un front des entreprises. Il ne sera pas le premier Maire de Rumilly à s'opposer frontalement à ses entreprises. Il dit « ses entreprises », car c'est une bonne chose que de se les approprier. Pour calmer le jeu et pour reprendre les négociations sur des bases nouvelles, y compris sur le dimensionnement et sur le financement du service de transports publics, il propose la suspension du versement transport et une reprise des discussions avec les entreprises.*

*La position de la C3R dans ce dossier est de dire que si le projet est réduit, c'est l'enterrer. M. LE MAIRE refuse de dire que c'est la mort du projet. C'est le refus de s'affronter aux intérêts du monde économique local, comme la Ville de Rumilly l'a toujours fait, et c'est la volonté de construire le projet avec les forces vives du territoire, avec les entreprises, tel est l'esprit de cette délibération. La proposition consiste à suspendre l'instauration de la taxe afin de ne pas entrer frontalement contre l'avis des entreprises.*

*J. MORISOT rappelle qu'il a partagé le point de vue de M. LE MAIRE à un moment donné sur ce dossier. Les entreprises ont exprimé assez fortement leur désaccord sur le versement transport. Il comprend le positionnement des entreprises dont l'objectif est de faire plus de productivité avec le moins de charges et d'impôts possibles.*

*Mais l'enjeu est ailleurs. Dans le contexte de l'environnement, du développement durable, peut-on continuer sans alternative à la voiture ? Il doit être dit qu'il faut des alternatives et que c'est de la responsabilité des élus de se positionner de manière forte à ce sujet. L'enjeu c'est d'en discuter car il existe un besoin de transports collectifs. Son groupe a fait des propositions à ce sujet et il faut aller beaucoup plus vite dans ce dossier. Il rappelle qu'il est souvent intervenu à la C3R pour ce qui concerne les déplacements doux sous toutes leurs formes. L'enjeu il est là, il faut mettre en œuvre ces enjeux et trouver les financements, notamment par l'impôt, s'agissant de créer des voies, avec des subventions du Conseil Départemental ou autres. Pour les transports urbains, certains territoires ont fait le choix de l'instauration du versement transport pour partie. Cela fait trois ou quatre ans que ce projet est travaillé et discuté. La discussion au sein de l'Exécutif de la C3R a été très privilégiée avec la majorité de Rumilly. Il rappelle qu'il avait abondé la proposition de M. LE MAIRE d'avancer vite sur ce projet et de faire un geste significatif envers les entreprises en révisant à la baisse le taux du versement transport, le ramenant de 0,6 % à 0,45 %. Mais les entreprises disent ne pas être d'accord et font pression. L'enjeu est tout autre : ne pas mettre en place le réseau transport et son financement, c'est prendre une responsabilité lourde de conséquence, notamment avec l'ouverture, d'ici un an, du nouveau collège. Son groupe votera la délibération de la C3R en mettant l'accent sur la nécessité d'améliorer le projet et d'aller beaucoup plus vite en matière de déplacements doux.*

*Quand M. LE MAIRE demande ce que la C3R a fait pour la Commune de Rumilly, J. MORISOT fait remarquer que la C3R met en place un transport urbain pour tout le territoire mais qui, en premier lieu, va bénéficier fortement et en priorité à la population rumillienne, notamment celle qui est la plus confrontée à des difficultés de déplacements.*



En conséquence, son groupe votera la délibération de la C3R. Par ailleurs, il dit être favorable au débat mais le vote sur une compétence qui a été transférée à l'intercommunalité depuis déjà quelques années, n'a pas lieu d'être. Il y a un principe d'exclusivité, la jurisprudence est constante en la matière. Il s'agit juste d'émettre un vœu mais le Conseil municipal ne peut pas voter sur une compétence que la Commune n'exerce plus.

M. LE MAIRE explique que la Commune a accompagné le projet avec l'espoir d'aboutir à un compromis avec les entreprises, comme l'a toujours laissé entendre la C3R. Aujourd'hui, il y a désaccord et une opposition frontale de la part des entreprises. Il souhaite un projet revu à la baisse, avec une seule ligne dans un premier temps. Il ne veut pas être le premier Maire de Rumilly à s'opposer aux entreprises. Il s'agit de défendre la place de la Ville de Rumilly dans le territoire. Il ne souhaite pas que les entreprises quittent le territoire, celles-ci étant indispensables à son dynamisme. Il souhaite que les acteurs de ce projet se remettent autour de la table pour trouver un compromis. Il n'a pas pu trouver ce compromis avec la C3R et les entreprises ne l'ont pas trouvé non plus. La situation est dramatique et les collectivités doivent s'interroger sur leurs fonctionnements.

B.COTTE fait remarquer que ce projet est déjà très engagé. Les élus ont fait des essais de véhicules. Les matériels sont très professionnels et permettent l'accès aux personnes handicapées. Il se dit favorable à une renégociation et au maintien d'une ligne. La question qui se pose est quand et comment la mettre en place. Il faut démarrer ce projet, les élus ont le devoir de créer ce service de transports collectifs et de faire les propositions qui sont attendues par tout le monde. A ce jour, il s'avère qu'aucun délai n'est annoncé, il est juste question d'une opposition à la ligne, d'une renégociation sans délai. Il faut aller plus loin que ce compromis.

M. LE MAIRE répond que, dès que le compromis sera trouvé, le projet sera mis en place. Il conviendrait peut-être de chercher des économies dans le budget de la C3R en procédant à des arbitrages afin d'éviter de lever une nouvelle taxe.

Bruno COTTE pense qu'il faut dire à la C3R que la Ville de Rumilly est d'accord pour ce projet mais qu'elle a besoin qu'un délai soit fixé : savoir comment, quand démarrer le projet et par qui. Il ne peut pas voter cette délibération dans son ensemble car différents points y sont abordés et surtout il a besoin de savoir de quelle manière il va être procédé et dans quel délai.

M. LE MAIRE n'est pas opposé à ajouter « création d'un réseau sans tarder » ou même « immédiatement » dans le projet de délibération.

J.R. JARRIGE rappelle que de nombreuses sociétés paient le versement transport tout comme des collectivités de plus de 10 000 habitants. Les taxes sont souvent mal acceptées mais ce n'est pas le cas du versement transport car sa contrepartie c'est l'utilisation des transports en commun par les salariés. En ce qui concerne la Ville de Rumilly, celle-ci dispose sur son territoire d'entreprises qui ont une grosse masse salariale. Si le projet porte que sur une seule ligne de bus, les entreprises peuvent effectivement être mécontentes. Mais s'il existe une volonté ambitieuse, le choix peut être fait d'une taxe à un taux plus faible afin de montrer aux entreprises que la C3R a aussi pour objectif de faire bénéficier les salariés d'un nouveau service. Il ne connaît pas d'entreprises qui contestent le versement transport. Il est favorable à instaurer une taxe le plus tard possible, la plus faible possible afin de laisser le temps aux entreprises de mettre en place le budget pour ce service à venir. Aujourd'hui, les entreprises disent qu'elles vont payer cher pour une seule ligne. Il faut être ambitieux et dire qu'un projet pérenne va être mis en œuvre et, pour ce faire, il convient d'instaurer cette taxe, sinon rien de pérenne ne sera fait.

M. LE MAIRE n'est pas d'accord avec cette analyse.

M. BRUNET dit partager certaines remarques formulées ci-avant. Il émet des doutes sur le fait que les entreprises ne veulent pas payer le versement transport, peut-être qu'il existe des conflits au sein des entreprises, avec certaines organisations. Les entreprises avancent l'argument que l'instauration de cette taxe influera sur leurs finances mais

ont-elles pensé que le fait que leurs employés aient de meilleures conditions de transport, pourrait avoir des conséquences positives sur la productivité. Cela n'a peut-être pas été mesuré. Par ailleurs, il évoque l'expérience antérieure de la Commune de Rumilly dans ce domaine : la création d'une ligne de transport à la demande qui n'a pas fonctionné. Il faut trouver les financements pour un transport collectif qui fonctionne. Il votera l'instauration du versement transport.

M. LE MAIRE rappelle que la ligne évoquée n'était pas un transport collectif à cadence régulière. Il s'agissait d'un bus qui circulait trois fois par jour.

S. PARROUFFE fait remarquer qu'il sera difficile pour les employés travaillant en équipe du matin ou du soir de profiter de ce service, dont les horaires ne correspondront pas à leurs besoins. Par ailleurs, il s'étonne du budget prévisionnel élevé de l'acquisition des bus. Il faudrait aussi s'intéresser aux provisions de dépenses.

B. COTTE rappelle que la performance des bus figurant au projet a été démontrée aux élus lors d'essais, et notamment un accès facilité à tous les publics. Pour le reste, il appartient aux élus d'apporter une solution alternative au projet.

M. LE MAIRE indique que cela sera fait le moment venu.

J. MORISOT attire l'attention sur le compromis à trouver entre la Ville centre et les communes voisines en termes de financement et d'implication. Il faut être concret sur ce que représente le versement transport. Il faut répondre à l'enjeu du développement durable et de l'équilibre du territoire.

M. LE MAIRE reste persuadé que la C3R peut financer le projet sur ses fonds propres sans l'instauration d'une nouvelle taxe, en faisant des choix et des arbitrages et en réduisant le périmètre du projet.

P. LUCAS dit qu'il est question ici de transports publics mais il existe des transports alternatifs qu'il aurait fallu évoquer. Il votera pour cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 02 contre (M. JARRIGE – M. COTTE), 02 abstentions (M. BRUNET – M. CHEVALLIER), M. MORISOT, M. CLEVY et Mme LOUH, par pouvoir, ne prennent pas part au vote :**

**RAPPELLE** que la Ville de Rumilly reste très attachée à la création de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et en particulier de transports en commun sur son territoire et, à terme, sur celui de la Communauté de Communes.

**EXPRIME** le souhait qu'aucune nouvelle taxe ne mette en péril une économie encore fragile et ses emplois à la sortie d'une crise sans précédent.

**DEMANDE** la suspension de la mise en place du versement transport.

**DEMANDE** qu'un réseau de transport public soit créé sur la Ville de Rumilly et, à cette fin, d'entamer sans plus tarder de véritables négociations sur l'aide que pourraient apporter les entreprises dans la mise en œuvre du projet, et ensuite seulement de configurer le réseau au regard des moyens disponibles sans avoir recours ni à une taxe supplémentaire, ni à une augmentation des impôts actuels.



### 03) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly notamment pour intégrer les évolutions législatives imposées par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) dans l'exercice de certaines compétences.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications s'imposent pour mettre lesdits statuts en adéquation avec les obligations législatives dont l'échéance arrive en 2018 ainsi que pour valider les évolutions propres à la Communauté de Communes.

Aussi, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, lors de sa séance du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017, a délibéré sur la modification de ses statuts pour quatre principales raisons :

- Le changement du nom de la Communauté de Communes dont le périmètre ne correspond plus au canton et qui s'inscrit dans le cadre du projet de territoire en cours de finalisation. Le nouveau nom proposé pour la Communauté de Communes est « Rumilly Terre de Savoie ».
- L'exercice de compétences dues à la loi NOTRe ainsi qu'à l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée qui impose d'exercer 9 des 12 compétences listées à l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (exemple : la Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations -GEMAPI-).
- La possibilité de mettre l'assainissement en compétence facultative et non plus en compétence optionnelle. Cette possibilité permet de réserver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de cette compétence uniquement à l'assainissement collectif et non collectif en excluant, pour l'instant, les eaux pluviales (qui sont considérées comme faisant partie de la compétence globale assainissement). Cela permettra à la Communauté de Communes de préparer la prise de cette compétence à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle elle deviendra obligatoire conformément à la loi NOTRe.
- L'intégration d'une nouvelle compétence pour le soutien au Groupement de Football intercommunal de l'Albanais (GFA 74).

#### Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE rappelle la règle qui s'applique en ce qui concerne la modification des statuts et notamment les conditions de majorité requises, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population représente plus de 1/4 de la population totale concernée.*

*Le Conseil municipal a la possibilité de voter contre mais si la ville-centre vote contre, les statuts ne seront pas approuvés, au vu de la règle rappelée ci-dessus. Ainsi, le vote de la Commune de Rumilly est déterminant. Le débat peut se faire séparément sur les différentes modifications portées dans le projet de modification de statuts. Il invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur le changement de nom.*

*J. MORISOT ne souhaite pas revenir sur l'étude d'image qui intègre la proposition de changement de nom. Il rappelle qu'un nom est normalement défini au bout d'un processus*

et a pour vocation de caractériser un territoire. La Préfecture aurait pu attendre sur ce point. Pour ce qui concerne la méthode, il fait remarquer qu'il n'y a pas eu de débat, aucune réflexion sur ce nom. Des propositions de noms auraient pu être sollicitées auprès des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes mais aussi auprès des jeunes des autres communes. Le choix du nom a été effectué par une dizaine de personnes. Son groupe ne partage pas cette méthode et votera contre ce nom. Pour le reste de la délibération de modification des statuts, son groupe est pour. Si le vote se fait point par point, son groupe ne votera pas le changement de nom. Si le vote s'effectue sur l'ensemble de la délibération, son groupe s'abstiendra car il n'est pas contre la compétence visant à soutenir le GFA 74.

G. CHEVALLIER dit que son groupe ne partage pas non plus la méthode appliquée pour le choix de ce nom qui aurait dû être fédérateur et partagé par le plus de monde possible. Certes, il a été choisi par des élus de la C3R mais le choix du nom aurait été l'occasion de laisser s'exprimer la population qui vit sur ce territoire. Son groupe votera contre ce nom et si la délibération doit être votée dans son ensemble, il s'abstiendra.

M. LE MAIRE rappelle que c'est l'Exécutif de la C3R qui a proposé ce nom. Celui-ci est assez rassembleur : Rumilly (la Ville-centre) fait le trait d'union avec les autres communes. La majorité des membres de l'Exécutif était plutôt favorable à Rumilly Terre de Savoies au pluriel, faisant ainsi également un trait d'union avec les Savoies. En final, c'est le bureau de la C3R qui est composé de l'ensemble des maires qui a validé le nom et a choisi le terme de Terre de Savoie au singulier. Ceci-dit, le nom n'est pas l'essentiel pour l'avenir le territoire.

B. COTTE espère que ce nom n'a pas de caractère définitif.

M. LE MAIRE explique que les prochains élus auront la possibilité d'en changer.

Concernant les eaux pluviales, il confirme que l'intercommunalité n'a pas les capacités d'exercer cette compétence avant 2020.

Concernant le GFA 74, il rappelle qu'il a soutenu cette proposition bien qu'il soit contre l'émiettement des compétences. En effet, les communes concernées, hors Rumilly, étaient dans l'incapacité de dégager les finances nécessaires pour soutenir ce groupement. Il a fallu trouver une solution pour maintenir l'existence de ce club. Il n'est toutefois pas certain que le Préfet accepte la prise de cette compétence par la C3R. Si dès le départ, il avait été acté que le sport devait être une compétence des communes, cette prise de compétence aujourd'hui n'aurait pas lieu. C'est indispensable pour l'avenir du territoire de s'organiser, le territoire ne pourra pas rester indépendant s'il ne s'organise pas. Il le redit. Par ailleurs, il indique que même s'il est solidaire dans ce dossier ce n'est qu'avec regret qu'il votera cette prise de compétence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 5 abstentions (MM. MORISOT, CLEVY, Mme LOUH par pouvoir, MM. BRUNET, CHEVALLIER), 1 contre (M. ROUPIOZ),**

**APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**

#### **04) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique** **Approbation**

*Rapporteurs : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire, et M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire*

Lors de sa séance en date du 6 janvier 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a décidé d'instaurer le régime fiscal de la Fiscalité

Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Dans le prolongement de cette décision, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée et composée de membres titulaires et suppléants désignés par les 18 communes. M. François RAVOIRE a été désigné Président de ladite commission et M. Jean-Pierre VIOLETTE, Vice-Président.

Les missions confiées à la CLECT sont :

- procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- calculer les attributions de compensation correspondantes.

Depuis la loi NOTRe, l'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence des zones d'activité économique qui sont transférées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté de Communes est dès lors compétente pour la réalisation des réseaux et voies situées à l'intérieur des zones d'activité économique de son territoire mais une fois achevées, la gestion et l'entretien des voies appartiennent aux communes membres, lesquelles détiennent la compétence voirie.

Le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique a été présenté et soumis à l'approbation de la CLECT lors de sa séance en date du 21 septembre 2017 avec adoption de ce dernier à l'unanimité des membres présents.

Il appartient aux conseils municipaux, dans un second temps, d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que, depuis la loi NOTRe, l'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence des zones d'activité économique qui sont transférées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté de Communes est dès lors compétente pour la réalisation des réseaux et voies situées à l'intérieur des zones d'activité économique de son territoire mais une fois achevées, la gestion et l'entretien des voies appartiennent aux communes membres, lesquelles détiennent la compétence voirie.

L'entretien des zones achevées, qui restent de la compétence des communes, ne demandent donc pas à faire l'objet d'une valorisation dans le cadre du transfert des charges.

Par conséquent, seule la Commune de Rumilly est concernée par un transfert de charges qui se limite :

- d'une part, au poste d'un chargé de mission « commerce et économie » évalué à 9 827,23 euros / an ;
- d'autre part, aux subventions accordées aux associations du secteur économique chiffrées à 40 476,12 euros / an.

Le rapport de la CLECT a été présenté lors de la séance du 21 septembre 2017 et adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article 1609 noniè C du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités

Territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus de 1/4 de la population totale concernée.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

Au titre des interventions :

*J.P. VIOLETTE précise que les manifestations qui seront concernées par ce transfert de charges sont le forum des entreprises et de l'emploi, les journées de l'habitat et la foire agricole.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 selon la notification qui a été faite en date du 9 octobre 2017.**

**ADOpte les attributions de compensation qui en découlent, jointes en annexe, conformément à l'évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique.**

✎ **Finances**

**05) Budget principal de la Ville  
Décision modificative budgétaire n° 01**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

La décision retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2017, notamment :

**① En section de fonctionnement, en dépenses,** les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	50 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de Produits	81 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	15 500,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 62 000,00 €
<b>Sous total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>85 500,00 €</b>

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	73 500,00 €
<b>Sous total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>73 500,00 €</b>

**TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 159 000,00 €**

**② En section de fonctionnement, en recettes :**

Chapitre 70 – Produits des services, domaines...	9 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	28 500,00 €
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations	117 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	4 500,00 €



**Sous total des recettes réelles de fonctionnement** **159 000,00 €**

**TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** **159 000,00 €**

**Soit un total équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement de 159 000,00 euros.**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » augmente, à ce stade, de **50 000,00 euros**. Cette hausse ne concerne que quelques postes et principalement le compte 615231 « Entretien de la voirie » pour moitié qui, comme convenu au moment du vote du budget primitif 2017, est de nouveau abondé pour faire face à des travaux rendus nécessaires à la suite de sinistres survenus depuis le début de l'année et qui ne sont plus provisionnés en totalité lors du vote du budget primitif.

Les autres inscriptions nouvelles se répartissent sur d'autres postes de prestations de services à hauteur de **22 500,00 euros** et notamment au titre des réparations de véhicules suite à une grosse intervention sur la tondeuse autoportée KUBOTA. Enfin, il convient de noter le besoin d'inscription complémentaire concernant les taxes foncières à hauteur de **2 500,00 euros**.

Le détail des crédits complémentaires du chapitre est donc le suivant :

- Pour l'entretien des voiries, compte 615231, une somme de **25 000,00 euros** est inscrite pour faire face à un volume de maintenance plus important tel qu'évoqué ci-dessus.
- Pour l'entretien des véhicules, compte 61551, une somme de **8 500,00 euros** est inscrite.
- Pour le divers, compte 6228, une somme de **8 000,00 euros** est inscrite. Cette somme correspond à l'inscription des frais généraux appelés par le SYANE sur le chantier d'enfouissement des réseaux Verdun / Tournette. En effet, les règles budgétaires et comptables interdisent d'immobiliser ces charges.
- Pour le remboursement des charges d'entretien des véhicules, compte 62873, une somme de **6 000,00 euros** est inscrite.
- Enfin, en ce qui concerne les taxes foncières, compte 63512, une somme de **2 500,00 euros** est inscrite.

Le chapitre 014 « Atténuation des produits », est mouvementé à hauteur de **81 000,00 euros**. Le compte 739223, seul compte actif sur ce chapitre, concernant le versement du FPIC est donc complété à hauteur de **+ 81 000,00 euros** pour cet exercice. Cette dotation complémentaire est rendue nécessaire par le calcul définitif de notre contribution notifiée le 15 septembre 2017 par la Préfecture de Haute Savoie.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », fait l'objet d'un réajustement d'un montant de **15 500,00 euros**, décomposé de la manière suivante :

- Le compte 6541 « Créances Admises en non valeurs » est mouvementé à hauteur de **11 500,00 euros** pour faire face, comme chaque année, à l'inscription en non-valeur de titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs et qui n'ont pu faire l'objet, malgré les différentes procédures pratiquées par le Trésor Public, de recouvrements. Ces admissions en non-valeurs feront l'objet d'une délibération particulière dans un point suivant de l'ordre du jour.



- Le compte 6542 « Créances éteintes » est mouvementé à hauteur de **4 000,00 euros** pour faire face à l'inscription en non-valeur de titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs et qui ont fait l'objet d'un effacement de dette suite à surendettement pour les particuliers ou insuffisance d'actifs pour les sociétés. Ces admissions en non-valeurs feront l'objet d'une délibération particulière dans un point suivant de l'ordre du jour.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires faites jusqu'à ce jour puisque, par essence, les charges exceptionnelles ne sont pas, pour une grande partie, prévisibles dès le budget primitif. Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier ce chapitre à hauteur de **1 000,00 euros** sur les comptes suivants :

- Le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » sur opérations de gestion à hauteur de **300,00 euros**.
- Le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de **700,00 euros** pour annuler des titres de recettes émis à tort en 2016.

Enfin, une somme de **62 000,00 euros** est reprise sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour compléter l'équilibre de cette décision modificative.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement, avant le virement à la section d'investissement, s'élèvent à **85 500,00 euros**.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », alimenté à hauteur de **73 500,00 euros**, permet d'autofinancer des dépenses complémentaires d'investissement, détaillées ci-après.

Au final, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **+ 159 000,00 euros**.

#### Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription de recettes nouvelles ou dont le volume est modifié par rapport au vote du budget primitif. Figure, ci-dessous, le détail par chapitre de ces modifications.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » est réajusté à hauteur de **9 000,00 euros**. Cette somme correspond à un ajustement du remboursement de charges de structures par le Centre Communal d'Action Sociale au budget général.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réajusté pour la somme de **28 500,00 euros**. Ce montant correspond à la correction du rôle des impôts locaux pour 2017 à hauteur de **- 42 500,00 euros** et à l'inscription d'un rôle complémentaire de fiscalité directe à hauteur de **+ 71 000,00 euros**.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est mouvementé à hauteur de **+ 117 000,00 euros**. La modification principale provient du compte 74123 « Dotation de Solidarité Urbaine » à hauteur de **+ 98 000,00 euros**, somme qui n'avait pas été inscrite dans le budget primitif puisque les dotations de l'État ne nous avaient pas été notifiées au moment du vote de celui-ci. Cette dotation n'avait pas fait l'objet d'une inscription au budget puisque nous n'étions pas, les exercices précédents, éligibles à celle-ci. Enfin, une somme de **+ 19 000,00 euros** est inscrite sur le compte 74835 « Compensation de l'État au titre des exonérations de taxe d'habitation », dotation correspondant également à la correction du rôle des impôts locaux 2017.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est réajusté à hauteur de **4 500,00 euros** au titre d'une annulation de mandat sur exercice antérieur, compte 773.



**Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à + 159 000,00 euros et sont équilibrées avec les dépenses de fonctionnement.**

En section d'investissement en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 7 750,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	29 000,00 €
<b>Sous total dépenses financières réelles</b>	<b>21 250,00 €</b>
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	210 500,00 €
<b>Sous total des dépenses financières d'ordre</b>	<b>210 500,00 €</b>
<b>Sous total des dépenses financières</b>	<b>231 750,00 €</b>
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	3 250,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	455 000,00 €
Opération 12 – Aménagement des zones de loisirs	25 000,00 €
Opération 13 – Salle de boxe	- 20 000,00 €
Opération 31 – Complexe scolaire	75 000,00 €
Opération 42 – Patrimoine scolaire	185 000,00 €
Opération 58 – Réseaux d'eaux pluviales	155 000,00 €
Opération 66 – Aménagement de la zone du Crêt	- 245 000,00 €
<b>Sous total des dépenses d'équipement</b>	<b>633 250,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>865 000,00 €</b>

En section d'investissement en recettes :

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations	63 000,00 €
Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	65 000,00 €
<b>Sous total des recettes financières réelles</b>	<b>128 000,00 €</b>
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	73 500,00 €
Chapitre 041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	210 500,00 €
<b>Sous total des recettes financières d'ordre</b>	<b>284 000,00 €</b>
<b>Sous total des recettes financières</b>	<b>412 000,00 €</b>
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	104 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	17 000,00 €
Opération 31 – Complexe scolaire	218 000,00 €
Opération 42 – Patrimoine scolaire	63 500,00 €
Opération 51 – Voiries communales extra-muros	5 500,00 €
Opération 58 – Réseaux d'eaux pluviales	45 000,00 €
<b>Sous total des recettes d'équipement</b>	<b>453 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>865 000,00 €</b>

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :



### Dépenses d'investissement :

En ce qui concerne les opérations financières, mouvementées globalement à hauteur de **231 750,00 euros**, elles sont retracées dans les chapitres suivants :

- 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour – **7 750,00 euros**,
- 10 « Dotations, fonds divers, réserves » pour **29 000,00 euros**,
- 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section » pour **210 500,00 euros**.

Ces modifications techniques correspondent à la reprise des dépenses imprévues pour compléter le financement de divers travaux, d'une part, et la correction, dans l'actif de la collectivité, d'opérations anciennes qui avaient été mal imputées à l'époque. Enfin, une somme de 29 000,00 euros vient compléter cette décision modificative au chapitre 10 et correspond au reversement d'une taxe d'urbanisme perçue à tort.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est mouvementé à hauteur de **+ 3 250,00 euros**. Cette somme correspond à notre part de financement de la deuxième borne IRVE mise en place par le SYANE sur le territoire de la commune.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est mouvementé à hauteur de **455 000,00 euros**. Ce crédit complémentaire est décomposé de la manière suivante :

- Inscription nouvelle de **360 000,00 euros** sur les acquisitions foncières, compte 2115, pour financer l'acquisition d'une propriété rue Pierre Salteur dont une partie par voie de préemption.
- Crédit complémentaire au compte 21318 « Travaux dans les autres bâtiments publics » pour **4 000,00 euros** afin de compléter le financement des travaux de modification de l'accueil de la Maison de l'Albanais.
- Crédit complémentaire de **91 000,00 euros** au compte 2152 « Installations de voiries » pour faire face aux besoins récurrents de gros entretien de la voirie communale.

Plusieurs opérations d'investissement font également l'objet de modifications substantielles. Il s'agit notamment de :

- Opération n° 12 « Aménagement des zones de loisirs ». Une somme de **25 000,00 euros** est inscrite sur cette décision modificative afin de compléter le financement des travaux d'aménagement du skate-park et de l'éclairage des tennis.
- Opération n° 13 « Salle de boxe ». Une somme de **20 000,00 euros** est reprise sur cette opération afin de correspondre aux résultats de la consultation, inférieure à l'estimation de départ.
- Opération n° 31 « Complexe scolaire ». Une somme de **75 000,00 euros** est inscrite sur cette décision modificative afin de compléter le financement de l'agrandissement de l'école Joseph Béard.
- Opération n°42 « Patrimoine scolaire ». Une somme de **185 000,00 euros** est inscrite sur cette opération pour faire face à la reprise des réseaux privés d'eaux pluviales de l'école René Darnet, travaux rendus nécessaires par l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital.
- Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales ». Cette opération fait l'objet d'une inscription complémentaire de **155 000,00 euros**. Cette inscription permettra de financer la totalité des engagements connus à ce jour sur l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital, au titre des réseaux publics d'eaux pluviales et financés, pour partie, par une subvention de l'Agence de l'eau.

- Opération n° 66 « Aménagements et VRD Zone secteur du Crêt ». Une reprise de **245 000,00 euros** sur cette opération permettra de couvrir, en partie, les besoins de financements apparus notamment sur les opérations 42 et 58 jugées prioritaires au regard de l'aménagement de la zone du Crêt. En effet, les travaux d'eaux pluviales du site de l'ancien hôpital, y compris la partie privée des réseaux de l'école René Darmet, vont faire l'objet d'un démarrage de travaux dès la fin de l'exercice 2017 alors que l'aménagement de la zone du Crêt est toujours suspendu aux autorisations de la CDAC et de la négociation d'un nouveau PUP.

Montant total de cette décision modificative consacrée aux opérations spécifiques d'aménagement : **175 000,00 euros**.

**Total général des dépenses d'investissement : 865 000,00 euros.**

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire les recettes d'investissement suivantes :

- Chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations » : ce chapitre est abondé à hauteur de **63 000,00 euros** pour tenir compte à la fois de la vente de la propriété « La chapelle » et de l'étalement sur deux exercices de la vente de l'ancienne gendarmerie à l'hôpital de Rumilly.
- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : une somme globale de **65 000,00 euros** est inscrite dans cette décision modificative. Elle correspond à un ajustement du crédit porté à l'article 10226 « Taxes d'aménagement ». En effet, la dotation portée sur ce compte lors de l'élaboration du budget primitif est toujours prudente, ceci afin de ne pas inscrire de financements de dépenses d'équipements à partir de recettes qui peuvent fortement fluctuer en fonction de l'avancement des dossiers d'urbanisme.

Total des recettes financières réelles : **128 000,00 euros**.

- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : cette recette est le pendant de l'inscription faite en dépenses de fonctionnement. Inscription à hauteur de **73 500,00 euros**.
- Chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section » : cette recette est le pendant de l'inscription faite en dépenses d'ordre d'investissement. Inscription à hauteur de **210 500,00 euros**.

Total des recettes financières d'ordre : **284 000,00 euros**. D'où un total général des recettes financières de **412 000,00 euros**.

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : inscription nouvelle à hauteur de **104 000,00 euros**. Cette somme correspond à une inscription complémentaire au titre du reversement, par l'État, du produit des amendes de police.
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : inscription nouvelle à hauteur de **17 000,00 euros**. Cette somme correspond au reversement par des entreprises, suite à l'application contractuelle des clauses de leurs marchés, de révisions de prix négatives sur leurs prestations de travaux.
- Opération n° 31 « Complexe scolaire » : inscription budgétaire nouvelle de **218 000,00 euros** correspondant principalement à l'attribution d'une subvention d'État au titre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) pour **200 000,00 euros** complétée par une correction de l'inscription faite au budget primitif sur la subvention octroyée par la Région Auvergne-Rhône Alpes, - **3 000,00 euros**, et



enfin une inscription nouvelle de **21 000,00 euros** au titre de remboursements d'avances faites aux titulaires des marchés de l'extension de l'école Joseph Béard.

- Opération n° 42 « Patrimoine scolaire ». Une somme de **63 500,00 euros** est inscrite et correspond à une subvention attribuée par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour financer une partie des travaux de sécurisation des bâtiments scolaires.
- Opération n° 51 « Voiries communales extra-muros ». Une somme de **5 500,00 euros** est inscrite et correspond, comme pour le chapitre 21, au reversement par des entreprises, suite à l'application contractuelle des clauses de leurs marchés, de révisions de prix négatives sur leurs prestations de travaux.
- Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales » : une somme de **45 000,00 euros** est inscrite. Elle correspond à une subvention de **42 000,00 euros** octroyée par l'Agence de l'Eau pour les travaux d'eaux pluviales du site de l'ancien hôpital complétée, comme pour le point précédent, à hauteur de **3 000,00 euros**, au titre du reversement par des entreprises, suite à l'application contractuelle des clauses de leurs marchés, de révisions de prix négatives sur leurs prestations de travaux.

Total des recettes d'équipement : **453 000,00 euros**.

**Total général des recettes d'investissement : 865 000,00 euros.**

**La présente décision modificative est donc bien équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 865 000,00 euros.**

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

Au titre des interventions :

*J. MORISOT demande des explications quant aux corrections apportées aux rôles des impôts locaux 2017 : - 42 500,00 € et + 71 000,00 € par des rôles complémentaires. Qu'est ce qui explique le fait qu'il est enregistré une baisse d'un côté et une augmentation de l'autre ?*

*D.DARBON se rapprochera des services en vue de lui apporter une réponse.*

*J. MORISOT indique que son groupe s'abstiendra sur cette décision modificative n° 1, s'agissant d'ajustements du budget primitif. La position de son groupe s'inscrit dans la continuité de son vote émis lors de l'approbation du budget primitif 2017.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 3 abstentions (MM. MORISOT, CLEVY, Mme LOUH par pouvoir) APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville de Rumilly.**

**06) Admissions en non-valeur**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Malgré les moyens mis en œuvre, le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état joint en annexe.

Il s'agit, d'une part, de créances admises en non valeurs mais qui ne sont pas pour autant éteintes pour un montant de **14 498,35 euros**, d'autre part, de créances éteintes suite à une décision d'effacement de dettes au titre du surendettement ou de clôture pour

insuffisance d'actif, qui elles sont définitivement perdues pour la collectivité, à hauteur de 3 897,04 euros.

En conséquence, le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur, pour un montant total de **18 395,39 euros**, des créances correspondantes portant sur les exercices 2013 à 2015 pour les créances admises en non valeurs et de 2014 à 2017 pour les créances éteintes.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

Au titre des interventions :

*B. COTTE s'étonne que la liste nominative des personnes concernées par ces créances soit communiquée aux élus. Il se dit gêné par cette disposition qui ne présente aucun apport pour émettre un vote.*

*M. LE MAIRE répond que c'est le devoir de la Collectivité de donner toutes les informations aux Conseillers municipaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres figurant sur la liste dont il a eu connaissance.**

**07) Tarification des services publics**

**Tarif municipal pour la mise à disposition d'un créneau horaire dans les gymnases pour les associations et assimilés extérieurs à la Commune de Rumilly**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le catalogue des tarifs 2017 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 8 décembre 2016, par délibération n° 2016-09-04, et modifié par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 11 mai 2017, par délibération n° 2017-04-11.

Il convient d'y apporter une modification concernant la tarification de la mise à disposition d'un créneau horaire dans les gymnases.

La Commune a reçu, le 6 septembre 2017, un courrier de la Commune de Moye appuyant la demande de l'association sportive et culturelle du Clergeon pour la location d'un gymnase (ou d'une salle) sur un créneau d'une heure hebdomadaire durant 10 semaines.

Cette association assure habituellement des cours de gymnastique dans la salle polyvalente de Moye. En raison de sa réfection, cette activité ne pourra y avoir lieu jusqu'à la fin du mois de novembre.

Au niveau des plannings, la salle annexe du gymnase de l'Albanais serait disponible sur les créneaux horaires souhaités. Mais, pour répondre favorablement à cette demande, il convient de définir un tarif de location de gymnase à l'heure.

Or, le catalogue des tarifs votés en décembre 2016 ne mentionne pas de tarif horaire mais un tarif soit à la journée (410,00 euros) soit à la demi-journée (205,00 euros), ce qui ne correspond pas à la demande.

Aussi, en appliquant un prorata sur cette base, le tarif à l'heure pourrait être de 51,25 euros / heure.

A titre d'information, les tarifs des villes alentours sont à :

- Annecy : 56,20 euros / heure.

- Seynod : 49,00 / heure pour une grande salle louée hors dimanche.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le nouveau tarif concernant la mise à disposition d'un créneau horaire dans les gymnases pour les associations et assimilés extérieurs à la Commune de Rumilly.**

**DECISE D'APPLIQUER ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

**08) Réaménagement / Construction des locaux du stade Jean Dunand  
Aide du Conseil Départemental 74  
Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la  
Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réaménagement des locaux du stade Jean Dunand, pour un coût prévisionnel de 916 650,00 euros HT, et a sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie les subventions suivantes :

- au titre de l'aide à la faveur des équipements sportifs : 200 000,00 euros ;
- au titre du fonds Départemental pour le Développement des Territoires : 50 000,00 euros (notification d'attribution d'une subvention de 50 000,00 euros en date du 29 septembre 2017).

Par courrier en date du 04 septembre 2017, le Conseil Départemental a transmis à la Commune un projet de convention qui définit notamment les modalités d'attribution de l'aide financière départementale d'un montant de 200 000,00 euros au titre de son aide aux équipements sportifs structurants et les obligations de la Commune en ce qui concerne la communication autour de ce partenariat.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2019 (conformément à l'échéancier prévisionnel des travaux portant sur la période 2017 – 2019).

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention portant sur le réaménagement / construction des locaux du stade de rugby Jean Dunand à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**



## ☞ Travaux

### 09) Aménagement des locaux du stade Jean Dunand

#### **Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer un permis de construire valant permis de démolir et autorisation d'aménager au titre des bâtiments recevant du public**

*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

La Ville de Rumilly a décidé de réaménager le bâtiment d'animation mis à disposition du FCSR Rugby en proposant des espaces mieux adaptés et plus attractifs qui regroupent les activités réception, buvette, bureaux et salle sportive.

L'opération d'aménagement du stade Jean Dunand porte sur les points suivants :

- Reconstruction au droit des tribunes, en lieu et place de l'ancienne buvette, d'un espace de réception, d'une surface de 325 m<sup>2</sup>, comprenant trois espaces : salle de convivialité, cuisine et buvette.  
Ce bâtiment de plain-pied en maçonnerie et charpente métallique est ouvert sur l'extérieur par une façade vitrée avec vue sur le terrain.
- Aménagement d'une partie du rez-de-chaussée des tribunes pour création d'espaces administratifs (65 m<sup>2</sup>).
- Aménagement d'une partie du premier étage à l'arrière des tribunes pour un espace sportif (salle musculation de 140 m<sup>2</sup>).
- Démolition de la buvette, suppression des bungalows abritant la partie administrative et espace musculation et du chapiteau.

La demande de permis de construire valant permis de démolir est prête à être déposée sur les parcelles communales cadastrées section AS n° 258 et 144, sises rue des Sports.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Sport », a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 17 octobre 2017.

#### Au titre des interventions :

*J. MORISOT suggère que, lorsque le Conseil municipal doit se prononcer sur des projets de cette ampleur, il serait intéressant qu'une projection du projet soit effectuée.*

*S. DEPLANTE rappelle que le projet a été présenté lors d'une commission « Urbanisme, Déplacements, Transports » élargie aux Commissions « Travaux » et « Sport ». Il s'est, à cette occasion, étonné de la faible participation des élus à cette commission élargie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la demande de permis de construire valant permis de démolir et autorisation d'aménager au titre des bâtiments recevant du public.**

### 10) Création d'un accès avenue de la Gare

#### **Convention de remboursement pour la prise en charge exceptionnelle de travaux sur la voie publique à intervenir entre Madame DOBSON et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

Mme DOBSON, domiciliée 9 avenue Gantin, a sollicité la Commune pour la réalisation d'un accès à sa propriété sur l'avenue de la Gare, accès privatif à sa charge consistant en la réalisation d'un passage bateau de 5 mètres de long sur 1,50 mètre de large.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 4 000,00 euros TTC.

Les travaux étant situés sur le domaine public, la facture correspondante sera réglée par la Commune qui établira ensuite un titre de recette du même montant pour remboursement de la somme par Mme DOBSON. Cette dernière s'engage à rembourser ce montant à la Commune.

Pour ce faire, une convention de remboursement pour la prise en charge exceptionnelle de travaux sur la voie publique a été rédigée.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Sport », a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 17 octobre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de remboursement pour la prise en charge exceptionnelle de travaux sur la voie publique à intervenir entre Mme DOBSON et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

**11) Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)  
Travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications, secteur Verdun / Tournette – Tranche ferme  
Approbation du plan de financement des travaux et de la participation financière de la Commune à cette opération**

*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

Dans le cadre du projet de mise en séparatif des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale et du renouvellement de la canalisation d'eau potable du secteur Verdun / Tournette, et en prévision des travaux à engager, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a été sollicité pour étudier et programmer la mise en souterrain des réseaux secs sur ce secteur.

Pour mémoire, ce syndicat dispose de la compétence pour la mise en souterrain des réseaux électriques.

Les travaux portent sur :

- Lot n° 1 : Génie civil des réseaux secs  
Terrassements, fourreaux et ouvrages de voirie pour l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication existants sur parties publiques et privées et éclairage public de voirie.
- Lot n° 2 : Génie électrique et éclairage public  
Opérations de câblage et de raccordement de l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication sur parties publiques et privées ainsi que la fourniture et la mise en œuvre du nouveau réseau d'éclairage public de voirie.

Ces travaux sont exécutés par le SYANE en plusieurs tranches.



Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 07 juillet 2016, a approuvé le plan de financement des travaux et la participation financière de la Commune à cette opération concernant la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 31 mars 2017, a approuvé le plan de financement des travaux et la participation financière de la Commune à cette opération concernant les tranches conditionnelles.

A ce jour, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la plus-value concernant la tranche ferme portant uniquement sur la rue de l'Albanais. Elle consiste en la réfection totale de l'enrobé rendue nécessaire par les dégradations liées aux travaux de réseaux.

Concernant cette tranche ferme, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération.

Il est précisé que le coût estimatif des travaux s'élève à 14 563,00 euros, répartis de la manière suivante :

- Participation du SYANE..... 5 575,00 euros
- D'où une charge nette pour la Commune de Rumilly de..... 8 988,00 euros à laquelle s'ajoutent des frais généraux de 3 %, calculés sur le montant global de l'opération, soit 436,00 euros.

La Commune fait le choix de financer cette opération sous forme de fonds propres et non pas sous la forme de versement d'annuités au SYANE.

La Commune s'engage à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Il est précisé que les crédits correspondants à l'opération globale, hors acompte des frais généraux évoqué ci-dessus, seront inscrits au budget 2018.

Au titre des interventions :

*S. DEPLANTE explique que le projet ne prévoyait initialement que des reprises d'enrobés mais au vu des linéaires concernés, il a paru plus pertinent de refaire l'ensemble des enrobés.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer tel que défini ci-dessus.**

**S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sa participation financière à cette opération dans les conditions décrites ci-dessus.**

☞ **Ressources humaines**

**12) Modification d'horaires d'ouverture au public et de fonctionnement des services entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail**

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

### ↳ Direction des Affaires Culturelles – Service Musée – Modification des horaires de fonctionnement du service

Dans le cadre du fonctionnement du service Musée, les horaires de fonctionnement prévoient pour le samedi une plage fixe, de 14 heures à 17 heures 45 min. Afin d'apporter un peu de souplesse dans l'organisation des plannings des agents sur cette journée, il est proposé de mettre en place deux plages variables, à savoir :

- de 13 heures 30 min à 14 heures,
- de 17 heures 45 min à 18 heures 30 min.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place de deux plages variables pour le service Musée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

### ↳ Direction des Sports et de la Vie Associative – Direction des Affaires Culturelles – Maison de l'Albanais – Modification des horaires d'ouverture au public

La Maison de l'Albanais accueille deux services municipaux : l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre (EMMDT) ainsi que le service Vie associative.

Une réflexion a été menée courant 2016 afin de mutualiser l'accueil des publics concernés par ces deux services, tout en sécurisant le site.

La réflexion à propos de la mutualisation a concerné l'organisation matérielle de l'accueil mais également l'organisation des services et de leurs temps de travail.

Depuis février 2015, les horaires d'ouverture de la Maison de l'Albanais étaient organisés comme suit :

Horaires d'ouverture au public – Maison de l'Albanais				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h30 – 18h30	13h30 – 18h30	13h30 – 18h30	13h30 – 18h30	13h30 – 18h30

Les permanences étaient quant à elles organisées de 18 heures 30 min à 23 heures au plus tard.

Enfin, l'équipement est fermé au public trois semaines en été (en général, la dernière semaine du mois de juillet et les deux premières semaines d'août).

Il est proposé de faire évoluer les horaires d'ouverture au public de la Maison de l'Albanais comme suit :

Horaires d'ouverture au public – Maison de l'Albanais				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h00 – 19h30	14h00 – 19h30	14h00 – 19h30	14h00 – 19h30	14h00 – 19h30

L'équipement serait fermé une semaine durant les fêtes de fin d'année et quatre semaines en été, les dates exactes étant précisées chaque année en fonction du calendrier.

Il n'y aurait plus de permanence le soir, l'équipement technique permettant aux associations d'entrer et sortir du bâtiment sans qu'une présence soit nécessaire.

Pour mémoire, le service de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre est quant à lui ouvert spécifiquement de 14 heures à 17 heures 30 min les lundi, mardi, jeudi et vendredi et jusqu'à 18 heures 30 min le mercredi. Sur ces plages horaires, ce sont donc les agents de l'EMMDT qui assurent l'accueil mutualisé de la Maison de l'Albanais.

Le relais est pris par le service Vie associative à partir de 17 heures jusqu'à la fermeture de l'équipement.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La mise en œuvre de cette disposition est le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

#### Au titre des interventions :

*M. BRUNET constate que plus aucun personnel n'est présent dans les locaux après 22 h 30 alors qu'il y a encore des occupations au-delà de cet horaire. Est-ce que l'astreinte peut intervenir s'il se passe quelque chose au-delà de cet horaire ?*

*V. BONET répond que oui.*

*J. MORISOT rappelle que cette proposition de nouveaux horaires s'inscrit dans le cadre de la réflexion globale sur les ressources humaines et les charges de la collectivité. Il avait été question que les questions d'organisation en matière de ressources humaines devaient faire l'objet de discussions chaque fois qu'il y avait une évolution et notamment lors des départs des contractuels. Il cite en exemple le recrutement lancé dernièrement pour le poste de Directeur des Affaires Culturelles, actuellement occupé par un contractuel. Or, cette discussion n'a pas eu lieu en commission ressources humaines. Il n'y a pas eu d'interrogation quant au renouvellement de ce poste.*

*V. BONET explique que, dans le cadre de ce recrutement, il n'a pas été envisagé une modification de l'organisation, le fonctionnement de cette Direction donnant entière satisfaction. La décision a donc été prise de lancer le recrutement.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE**

- **les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Maison de l'Albanais.**
- **la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

#### **↳ Direction des Sports et de la Vie Associative – Service Vie associative – Agent d'accueil de la Maison de l'Albanais – Horaires de fonctionnement du service**

Dans le cadre de l'évolution des horaires d'ouverture au public de la Maison de l'Albanais, il convient de définir les horaires de fonctionnement du service pour l'agent d'accueil.

En lien avec le point précédent, il est proposé de définir les horaires comme suit :

Horaires de fonctionnement du service – Maison de l'Albanais				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
17h00 – 19h30	17h00 – 19h30	17h00 – 19h30	17h00 – 19h30	17h00 – 19h30

En outre, il convient de préciser que les congés de l'agent seront fixés sur les temps de fermeture de la structure.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE**

- **les nouvelles modalités d'organisation du planning de l'agent d'accueil de la Maison de l'Albanais.**
- **la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

La mise en œuvre de cette disposition est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

#### **➤ Direction des Sports et de la Vie Associative – Horaires d'ouverture au public**

Les horaires d'ouverture au public de la Direction des Sports et de la Vie associative sont actuellement calqués sur les horaires d'ouverture généraux des services administratifs, définis comme suit :

Horaires d'ouverture au public				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00
13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 16h30

Les trois postes concernés par ces horaires sont :

- l'Assistante administrative chargée d'accueil,
- le Responsable du service Vie associative,
- la Directrice des Sports et de la Vie Associative.

Afin de permettre la mise en place de réunions de service et des temps de travail hors accueil, il est proposé que le service ne soit plus ouvert au public le vendredi après-midi.

Les horaires d'ouverture au public de la Direction des Sports et de la Vie Associative seraient ainsi les suivants :

Horaires d'ouverture au public				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00
13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	/

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

Au titre des interventions :

*G. CHEVALLIER s'interroge sur le choix d'une fermeture le vendredi après-midi alors que la fréquentation par le public sur cette plage horaire peut être importante.*

*V. BONET explique que le service est fermé au public mais que les agents sont présents et peuvent répondre aux urgences. Cette fermeture au public a pour objectif de faciliter l'organisation de réunions de travail notamment.*

*M. LE MAIRE indique que les personnels du service ont été consultés ainsi que les représentants du personnel. Il s'avère que le public est peu nombreux le vendredi après-midi. La question leur a été posée car il s'est lui-même étonné de cette proposition de fermeture au public le vendredi après-midi ; Il confirme donc que cette fermeture ne répond pas à des demandes personnelles émanant des agents, car ceux-ci sont bien présents sur cette plage horaire.*

*J. MORISOT n'est pas contre le fait de fermer le vendredi après-midi mais il pense que cette disposition est favorable au personnel.*

*M. LE MAIRE redit que les personnels sont présents pour des réunions de travail.*

*V. BONET confirme que la proposition a été concertée avec les personnels.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE**

- **les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Direction des Sports et de la Vie Associative.**
- **la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

La mise en œuvre de cette disposition interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**↳ Direction des Services Techniques – Régie Technique – Service Propreté et Manifestations – Horaires de fonctionnement du service**

Une réflexion a été menée au sein de la Direction des Services Techniques concernant les permanences du week-end assurées par les agents du service Propreté et manifestations.

Une organisation par roulement sur une base de six semaines avait été formalisée en 2010, afin d'assurer de manière continue les nettoyages nécessaires le week-end, en articulation avec les autres missions hebdomadaires du service, mais aussi afin de clarifier auprès des agents la notion de cycle de travail et d'améliorer la lisibilité des plannings de travail sur l'année.

Si le principe de fonctionnement par roulement semble toujours pertinent, il est cependant nécessaire de revoir les cycles de travail afin d'adapter l'organisation du service au besoin sur le terrain et à la saisonnalité. Ainsi, le service pourrait travailler de manière différente, sur la base de deux périodes :

- période basse : du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril :
  - o un temps d'intervention de 4 heures serait prévu le samedi.
  - o aucune intervention ne serait prévue le dimanche.
- période haute : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre :
  - o un temps d'intervention de 4 heures serait prévu le samedi et le dimanche.

Chaque agent resterait sollicité un week-end toutes les six semaines.

Les cycles de travail détaillés sont présentés dans le document joint en annexe.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

Au titre des interventions :

*En réponse à M. BRUNET sur le temps d'intervention de quatre heures le samedi, M. LE MAIRE confirme que c'est bien un temps de travail et non pas une astreinte et que ce besoin a été estimé par les services.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE**

- **les nouveaux horaires de fonctionnement du service Propreté et Manifestations concernant les permanences du week-end.**
- **la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

La mise en œuvre de cette disposition interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**13) Régime indemnitaire  
Modification**

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Afin de tenir compte des fortes responsabilités inhérentes au poste de Régisseur général du Quai des arts, notamment en matière de gestion d'un établissement recevant du public et de l'accueil du public dans des conditions réglementaires spécifiques, il est proposé de mettre en place une majoration pour « responsabilité d'ERP et de public dans le cadre spécifique du spectacle vivant », à hauteur de 250,00 euros bruts mensuels, concernant cet emploi non cadre.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

Au titre des interventions :

*J. MORISOT indique qu'il ne reviendra pas sur les explications techniques qui ont été données lors de la commission ressources humaines. Il évoque ici le fond de la délibération : le régime indemnitaire est un axe de la politique sociale et de rémunération*



des collectivités qui peut avoir un impact financier important. Ce qui le gêne, c'est le fait de prendre position sur une situation de ressources humaines sans avoir abordé la question dans une approche globale notamment en ce qui concerne le montant. La question de l'équité vis-à-vis de l'ensemble des personnels se pose. Personnellement, il s'abstiendra sur cette délibération pour des raisons d'impact en termes de généralisation.

M. LE MAIRE indique que la refonte générale du régime indemnitaire est un chantier important. C'est effectivement toujours mieux de mener une réflexion globale. Mais, entre deux refontes, forcément des ajustements interviennent, notamment dans le cadre des recrutements, afin de les favoriser. Il comprend que cela puisse surprendre qu'une modification du régime indemnitaire ne concerne qu'une seule situation.

V. BONET explique que le projet de refonte du régime indemnitaire commence à être travaillé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, 2 abstentions (M. MORISOT, Mme LOUH par pouvoir) APPROUVE cette modification, dont la mise en œuvre interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

#### 📁 Foncier

#### **14) Cession d'un bâtiment industriel et de son terrain d'assiette sis avenue Jean Moulin**

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Commune est propriétaire d'un bâtiment industriel, d'une surface bâtie de 2 390 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 428 et 1348 (respectivement de 5 995 m<sup>2</sup> et 125 m<sup>2</sup>), situé 10 avenue Jean Moulin. Ces biens sont loués à la société DOMIS SA (filiale de SOMFY) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, en vertu d'un bail commercial.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la Commune a proposé au locataire l'acquisition de ce bien.

La société DOMIS SA a répondu favorablement à la proposition, par l'intermédiaire de la société HOLDING ICR, investisseur et partenaire du groupe SOMFY, pour l'acquisition de ce bâtiment qu'elle exploite.

Au terme des pourparlers avec la Commune, le prix de vente a été arrêté à la somme de 720 000,00 euros hors taxe. Ce montant est conforme à l'avis de valeur réalisé par l'administration des Domaines, comme étant compris dans la fourchette de négociation de 10 % autorisée aux termes dudit avis.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Sport », ainsi que la commission « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors leurs réunions respectives des 17 et 19 octobre 2017.

#### Au titre des interventions :

M. MORISOT rappelle son intervention émise au cours de la commission des finances : lors du vote du budget primitif du budget annexe bâtiment industriel, son groupe avait proposé le transfert de crédits de ce budget annexe vers le budget principal de la Ville, ceci afin de renforcer le soutien aux associations. Il constate que cette remarque était pertinente puisque, avec cette vente, la Commune va encaisser des produits non budgétés.

*M. LE MAIRE explique qu'il s'agit de recettes d'investissement et non de fonctionnement. La Commune va certainement investir car sa capacité d'investissement est en baisse du fait de la diminution des dotations de l'Etat. Ce point sera discuté dans le cadre du budget 2018 et des deux années suivantes. Il est certain que la Ville ne va pas financer des dépenses de fonctionnement avec les sommes dégagées sur ce budget annexe.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VEND à la société HOLDING ICR, ou toute personne morale qu'elle se substituera, le bâtiment industriel et son terrain d'assiette cadastré section C n° 428 et 1348 moyennant le prix de 720 000,00 euros HT.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

### **15) Cession d'un bâtiment industriel et de son terrain d'assiette sis route de Saint-Félix**

*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

La Commune est propriétaire d'un bâtiment industriel d'une surface bâtie de 1 590 m<sup>2</sup> cadastré section C n° 2032 (12 996 m<sup>2</sup>), situé route de Saint-Félix. Ce bien est occupé par la société ALPHA MODULES, gérée par Messieurs Yves et Eric MATHELON, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la Commune a proposé à l'occupant l'acquisition de ce bien.

Les Consorts MATHELON ont répondu favorablement à la proposition.

Au terme des pourparlers avec la Commune, le prix de vente a été arrêté à la somme de 400 000,00 euros hors taxe. Ce montant est légèrement inférieur à l'avis de valeur réalisé par l'administration des Domaines (- 9 500,00 euros). En effet, lors des négociations avec l'acquéreur, il est apparu que des travaux importants sont à réaliser dans ce bâtiment pour le rendre pleinement exploitable, notamment pour améliorer l'étanchéité en toiture (fuites). Par ailleurs, l'acquéreur devra réaliser à ses frais la séparation de certains réseaux secs et humides, actuellement communs avec le local mitoyen, ou faire installer des sous-compteurs.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Sport », ainsi que la commission « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors leurs réunions respectives des 17 et 19 octobre 2017.

#### Au titre des interventions :

*G. CHEVALLIER demande des précisions quant à la définition du montant par l'Administration des Domaines.*

*M. LE MAIRE explique que l'Administration des Domaines effectue une visite du site et se base sur le prix moyen des biens similaires existants sur la Commune. Elle ne procède pas à une expertise du bien. Une marge de négociation de 10 % est également possible.*

*M. BRUNET demande si la Commune loue encore des locaux industriels.*

*M. LE MAIRE répond que, à compter de 2018, la Commune ne sera plus propriétaire de bâtiment industriel. Le budget annexe correspondant sera clôturé en 2018. Il n'existera*





plus qu'un bail emphytéotique avec TEFAL concernant le site de la Rizière. Une réflexion interviendra quant à son transfert à la C3R et sous quelles conditions. Après ce transfert, la Commune n'aura plus de zone industrielle. Elle n'aura en charge plus que la partie située autour de l'ancienne centrale à béton qui n'a pas les caractéristiques d'une zone d'activité. Si cette partie était un jour viabilisée, elle serait transférée à la C3R.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE de vendre aux Consorts MATHELON, ou toute personne morale qu'ils se substitueront, le bâtiment industriel et son terrain d'assiette cadastré section C n° 2032 moyennant le prix de 400 000,00 euros HT.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

#### ☞ Développement interne

**16) Renouvellement du bail des locaux de la Trésorerie de Rumilly, sis 25 rue Charles de Gaulle, à intervenir entre la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le bail à intervenir avec l'Etat, notamment en ce qui concerne les locaux abritant la Trésorerie, 25 rue Charles de Gaulle à Rumilly, d'une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, sur la base d'un loyer annuel de 38 700,00 euros, et arrivant à échéance le 30 novembre 2017.

Au vu de cette échéance, un projet de nouveau bail a été établi par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie – Division Domaine - dont les principales clauses sont les suivantes :

- Le bail porte sur l'immeuble, édifié sur le terrain cadastré section A0 n° 69, et composé des locaux suivants :
  - o Au sous-sol : locaux d'archives d'une surface de 44 m<sup>2</sup>,
  - o Au rez-de-chaussée : un ensemble de bureaux d'une surface de 386 m<sup>2</sup>, soit une surface globale de 430 m<sup>2</sup>.
- La location est consentie pour une durée de trois, six, neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, pour se terminer le 30 novembre 2026, sauf résiliation anticipée.
- Le loyer annuel est fixé à 40 187,00 euros, payable trimestriellement à terme échu. Pendant toute la durée du bail, le loyer du 4<sup>ème</sup> trimestre fera l'objet d'un paiement anticipé. Il interviendra avant le terme échu, soit le 30 novembre de l'année en cours.
- Le loyer sera révisé annuellement, à la date d'anniversaire du bail, en fonction des valeurs locatives similaires, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié trimestriellement par l'INSEE.  
L'indice de base est le dernier connu et publié au jour de la signature du contrat, soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 (valeur : 109,89).
- Le Preneur participera aux charges de chauffage selon une clé de répartition correspondant à la surface de la Trésorerie par rapport à la surface totale de l'immeuble soit 386 m<sup>2</sup> / 1 390 m<sup>2</sup>.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

Au titre des interventions :

*J. MORISOT évoque le courriel qu'il a adressé à M. LE MAIRE concernant le chauffage des bureaux de la Trésorerie. Il souhaite que des réponses soient apportées lorsque des observations sont émises.*

*D.DARBON confirme qu'une réponse sera apportée à ce courriel.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes du bail administratif concernant la location d'immeuble au profit de l'Etat à intervenir entre la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.**

**17) Construction de logements locatifs sociaux réalisée par le promoteur ITEP Promotion, sise rue du Mont-Blanc  
Emprunts souscrits par la société Haute-Savoie Habitat  
Garantie d'emprunts**

*Rapporteurs : Mmes Danièle DARBON et Viviane BONET, Adjointes au Maire*

La société Haute-Savoie Habitat projette l'achat en état futur d'achèvement de 10 logements au promoteur ITEP Promotion au sein de l'ensemble dénommé « Initial Monéry », sise rue du Mont-Blanc.

Dans ce cadre, la société Haute-Savoie Habitat a proposé à la Commune de délibérer afin que cette dernière garantisse à 50 % les prêts destinés à financer les 10 logements (6 logements PLUS [Prêt Locatif à Usage Social] – 3 logements PLAI [Prêt Locatif Aidé d'Intégration] – 1 logement PLS [Prêt Locatif Social]) de cette opération que ladite société contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Deux prêts seront contractés :

- Le premier, d'un montant total de 887 977,00 euros, est constitué de quatre lignes et est destiné à financer l'acquisition de 9 logements (6 PLUS et 3 PLAI).
- Le second, d'un montant total de 123 316,00 euros, est constitué de deux lignes et est destiné à financer l'acquisition d'un logement PLS.

Les principales caractéristiques de ces deux prêts sont les suivantes :



- Premier prêt composé de quatre lignes :

o Ligne du prêt 1

Caractéristiques	PLUS Travaux
Montant	413 829,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

o Ligne du prêt 2

Caractéristiques	PLUS Foncier
Montant	254 579,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle



Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

○ Ligne du prêt 3

Caractéristiques	PLAI Travaux
Montant	129 996,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

○ Ligne du prêt 4

Caractéristiques	PLAI Foncier
Montant	89 573,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>



- Deuxième prêt composé de deux lignes :

o Ligne du prêt 1

Caractéristiques	PLS Travaux
Montant	83 623,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

o Ligne du prêt 2

Caractéristiques	PLS Foncier
Montant	39 693,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle



Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCORDE sa garantie concernant :**

- le prêt PLUS Travaux, d'un montant de 413 829,00 euros ;
- le prêt PLUS Foncier, d'un montant de 254 579,00 euros ;
- le prêt PLAI Travaux, d'un montant de 129 996,00 euros ;
- le prêt PLAI Foncier, d'un montant de 89 573,00 euros ;
- le prêt PLS Travaux, d'un montant de 83 623,00 euros ;
- le prêt PLS Foncier, d'un montant de 39 693,00 euros ;

**ce qui représente**

- 206 914,50 euros pour le prêt PLUS Travaux,
- 127 289,50 euros pour le prêt PLUS Foncier,
- 64 998,00 euros pour le prêt PLAI Travaux,
- 44 786,50 euros pour le prêt PLAI Foncier,
- 41 811,50 euros pour le prêt PLS Travaux,
- 19 846,50 euros pour le prêt PLS Foncier.

**AUTORISE M.LE MAIRE à signer les contrats de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Haute-Savoie Habitat ainsi que tout acte afférent à cette opération.**



## ☞ Commerce

### **18) Dérogation au repos dominical des commerces de détail**

*Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire*

En vertu de l'article L3132-26 du Code du travail, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces 12 dimanches ont une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

La décision du Maire devra intervenir après avis simple du Conseil Municipal et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L3132-26 du Code du travail précise que « *la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante* ».

Concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2017, il est rappelé que l'arrêté du Maire en date du 13 décembre 2016 prévoyait des dérogations pour les dates suivantes :

- le 15 janvier 2017,
- le 2 juillet 2017,
- les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

La date du 31 décembre 2017 n'était pas intégrée à cet arrêté, la fédération des groupements de commerçants de la Haute-Savoie ne l'ayant pas proposée et aucun commerce de Rumilly ne l'ayant sollicité au préalable.

La société HYPER U, par mail du 15 septembre 2017 de son Directeur, s'est manifestée tardivement afin d'ajouter le dimanche 31 décembre 2017 aux dérogations au repos dominical des commerces de détail.

La réglementation permet de modifier un arrêté sous réserve que la décision soit prise deux mois avant le dimanche concerné.

L'avis simple du Conseil Municipal est donc sollicité sur l'ajout du dimanche 31 décembre 2017 à la liste des dérogations pour l'année 2017, préalablement à l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly programmé le lundi 30 octobre 2017.

Pour l'année 2018, la Commune a été destinataire d'un courrier de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie l'invitant à autoriser l'ouverture des commerces les six dimanches suivants :

- 14 janvier 2018 (premier jour des soldes d'hiver),
- 1<sup>er</sup> juillet 2018 (premier jour des soldes d'été),
- 2 décembre 2018,
- 9 décembre 2018,
- 16 décembre 2018,
- 23 décembre 2018.

Il apparaît opportun d'ajouter à cette liste le dimanche 30 décembre 2018.

C'est cette proposition qui est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes exprimera son avis conforme lors de sa séance en date du lundi 30 octobre 2017.





Un arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture devra être pris au plus tard le 31 décembre 2017 conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis favorable sur les différentes ouvertures de commerce de détail le dimanche telles que proposées ci-après :

- Pour 2017 :
  - o Ajouter le 31 décembre 2017.
  
- Pour 2018 :
  - o Le 14 janvier 2018 (premier jour des soldes d'hiver).
  - o 1<sup>er</sup> juillet 2018 (premier jour des soldes d'été).
  - o 2 décembre 2018.
  - o 9 décembre 2018.
  - o 16 décembre 2018.
  - o 23 décembre 2018.
  - o 30 décembre 2018.

Au titre des interventions :

*M. BRUNET considère que les ouvertures de commerces le dimanche lors de la période des fêtes est une bonne chose, tant pour les commerçants que pour les clients. Toutefois, ne sachant pas si le personnel est volontaire ou s'il a l'obligation de travailler les dimanches concernés, son groupe s'abstiendra.*

*J. MORISOT demande si la Commune n'est pas tenue de consulter les représentants du personnel et s'il n'y aurait pas intérêt à solliciter l'avis des organisations syndicales des employés, notamment celles des centres commerciaux, préalablement à une position du Conseil municipal.*

*R. FAVRE rappelle que ces autorisations concernent tous les commerces, pas uniquement Hyper U, même si ce centre commercial est à l'origine de la demande d'ouverture supplémentaire pour le dimanche 31 décembre 2017.*

*J. MORISOT fait une distinction entre le petit commerce qui n'a pas de salarié et le commerce qui a des salariés. Le dialogue social, c'est intéressant. Les organisations syndicales pourraient être consultées.*

*M. LE MAIRE rappelle que la Commune n'a pas la compétence pour faire cette consultation.*

*S. PARROUFFE dit que l'on peut toujours « ergoter » et envoyer les Rumilliens à Annecy faire leurs courses, ce qui sera le cas si le Conseil municipal n'autorise pas ces ouvertures de dimanche.*

*J. MORISOT s'insurge contre le mot « ergoter ». Il dit débattre en conseil municipal public. Il se dit plutôt pour ces ouvertures de dimanche mais il trouverait normal que les organisations syndicales soient consultées tout comme les commerçants.*

*S. PARROUFFE dit que ses propos correspondent à la réalité du commerce. S'il n'y a pas d'ouverture à Rumilly, les clients iront ailleurs.*

*R. FAVRE rappelle que la Commune suit l'avis de la fédération des commerçants et propose l'ouverture pour six dimanches et non 12. Cela lui paraît être une bonne initiative.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 4 abstentions (M. MORISOT, Mme LOUH par pouvoir, MM. BRUNET, CHEVALLIER), FORMULE un avis favorable.**

☞ **Prévention / Sécurité**

**19) Conservation de la sirène du Réseau National d'Alerte  
Convention à intervenir entre l'Etat et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire*

Les sirènes du Réseau National d'Alerte ont été instituées après la seconde guerre mondiale par le service de la protection civile pour répondre à des risques de nature militaire.

L'arrêté du 9 février 1954, qui portait création de ce réseau, n'envisageait que les bombardements comme motif de déclenchement.

L'arrêté du 8 mai 1973 a, par la suite, élargi les hypothèses d'utilisation aux risques nucléaires, bactériologiques et chimiques (NBC).

La sirène de Rumilly, propriété de l'Etat, située au sommet du clocher, est demeurée en état de fonctionnement jusqu'en 2008, année où elle est tombée en panne.

La collectivité a donc sollicité le Préfet de la Haute-Savoie à de multiples reprises, dès 2008, pour que ce moyen d'alerte soit réparé et fonctionne à nouveau.

Les services de l'Etat ont finalement répondu en 2011 que la sirène de Rumilly n'était pas prioritaire au regard des autres zones d'alerte sensibles du territoire et ne serait pas intégrée au nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Elle ne bénéficierait donc d'aucune intervention pour réparation de la part des services de l'Etat. Le Préfet avait cependant indiqué que la Commune pouvait faire remplacer, par ses propres moyens, les éléments défectueux du système.

Décision a donc été prise courant 2012 de faire réparer (et maintenir) le système et de reprendre le câblage afin de déporter la commande manuelle, et de pouvoir réaliser également un déclenchement à distance par téléphone.

En effet, ce système d'alerte est intéressant et peut être complémentaire avec d'autres systèmes d'alerte (haut-parleur sur véhicule, panneaux lumineux). De surcroît, Rumilly ne possède pas de système d'alerte d'appel téléphonique en masse.

Le coût de la réparation et d'amélioration des conditions d'utilisation de la sirène s'est élevé à 8 300,00 euros, et aucune aide financière n'a été accordée par l'Etat malgré la sollicitation de la Commune.

Pour rappel, l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 5) stipule que le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ». A ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire.

Cette responsabilité d'alerte de la part du Maire a été également inscrite dans le décret du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde, puis dans l'article R731-1 du Code de la sécurité intérieure.

Depuis début 2013, la sirène est donc opérationnelle et testée régulièrement, à minima, le 1<sup>er</sup> mercredi de mars, et le 1<sup>er</sup> mercredi d'octobre. Ces tests et les différentes séquences d'alerte sont expliqués chaque année, depuis 2013, par le biais de la distribution, dans chaque boîte aux lettres, du guide pratique de la mairie (onglet vie pratique); ainsi que sur le site internet dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).



Par courrier du 29 mars 2017, le Préfet de la Haute-Savoie a proposé la signature d'une convention pour que la Commune conserve la sirène et en devienne ainsi juridiquement propriétaire à titre gracieux.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention relative à la cession à l'amiable à la Commune de Rumilly d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat à intervenir entre l'Etat et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

#### ☞ **Délégations du Conseil Municipal à M. LE MAIRE**

#### **20) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période allant du 08 septembre 2017 au 13 octobre 2017 sont répertoriées ci-dessous.

- **Au titre de la compétence 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :**

Décision n° 2017-129 en date du 11 septembre 2017 : Accord Cadre 2017-03 : Location, entretien, lavage et réparation de vêtements de travail des agents des services techniques, pelouses sportives, restauration scolaire ainsi que des agents techniques spécialisés (Atsem) de la Ville de Rumilly.

Décision n° 2017-130 en date du 21 septembre 2017 : Marché n° 2017-14 : Réfection des sanitaires des écoles Léon Bailly et René Darmet – Attribution du lot n° 2 : Menuiseries extérieures du marché n° 2017-12, lot infructueux relancé le 23/08/2017 selon la procédure du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Décision n° 2017-131 en date du 21 septembre 2017 : Marché n° 2015-15 : Réfection des sanitaires des écoles Léon Bailly et René Darmet – Attribution du lot n° 8 « Cloisonnement sanitaire » du marché n° 2017-12, lot infructueux relancé le 23 août 2017 selon la procédure du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Décision n° 2017-132 en date du 22 septembre 2017 : Marché n° 2017-10 : Audit de la sécurité du système d'information de la Ville de Rumilly – Attribution de marché.

Décision n° 2017-133 en date du 26 septembre 2017 : MP 2015-30 : Marché à bons de commande de prestation de travaux topographiques et fonciers – Reconduction du marché au titre de la 3<sup>ème</sup> année.

Décision n° 2017-134 en date du 26 septembre 2017 : Marché n° 2016-02 : Impression, fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Commune de Rumilly – Reconduction au titre de la 3<sup>ème</sup> période.



Décision n° 2017-138 en date du 05 octobre 2017 : Mandat de vente d'un terrain à bâtir sis 8 avenue Edouard André.

Décision n° 2017-140 en date du 11 octobre 2017 : MP 2014-30 «Travaux de terrassement, voirie et réseaux divers» - Reconduction au titre de la 4<sup>ième</sup> année.

Décision n° 2017-141 en date du 13 octobre 2017 : Accord cadre relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux nécessitant une coordination entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Ville de Rumilly pour les travaux de reprise des réseaux d'eaux usées, eau potable et eaux pluviales, dissimulation des réseaux secs, rénovation de l'éclairage public - Décision d'affermissement des tranches conditionnelles n° 1 et n°2 des lots n°1 et n°2.

Décision n° 2017-142 en date du 13 octobre 2017 : MP 2014-29 « Fourniture (avec ou sans pose) de panneaux de signalisation verticale temporaire et permanente de direction et de police » - Reconduction au titre de la quatrième année.

- **Au titre de la compétence 5 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :**

Décision n° 2017-139 en date du 10 octobre 2017 : Bail dérogatoire à intervenir entre la SARL SATP (Société Albanais de Travaux Publics) et la Commune de Rumilly.

- **Au titre de la compétence 8 « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :**

Décision n° 2017-127 en date du 08 septembre 2017 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (Mme TELLIER).

Décision n° 2017-128 en date du 11 septembre 2017 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Repos (Mme D'CRUZ).

- **Au titre de la compétence 26 «De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions » :**

Décision n° 2017-137 en date du 03 octobre 2017 : Demande de subvention dans le cadre du projet « Chroniques lycéennes », porté par l'Education Nationale et l'Académie Charles Cros, et dont la DRAC Auvergne Rhône-Alpes soutient la mise en œuvre à Rumilly.

\* \* \* \* \*

Décision n° 2017-135 en date du 27 septembre 2017 : Budget annexe cinéma 2017 de la Ville de Rumilly – Reprise de crédits sur la dotation affectée aux dépenses imprévues – Virement de crédits.

Décision n° 2017-136 en date du 28 septembre 2017 : Budget annexe cinéma 2017 de la Ville de Rumilly – Reprise de crédits sur la dotation affectée aux dépenses imprévues – Virement de crédits – Annulation de la décision n° 2017-135 en date du 27 septembre 2017

